

L'inimitabilité scientifique du Coran concernant l'interdiction de la consommation de la viande de porc

Prof. Dr. Hanafî Mahmûd Madbûlî

**Directeur du département d'étude des virus – faculté de médecine
vétérinaire – Université de Bani-Sweif**

**Licence en fondements de la religion, département exégèse du Coran –
Université d'Al-Azhar 1999**

**Prix d'encouragement de l'Etat dans le domaine des sciences biologiques
2002**

Avant-propos

Dr. 'Adballah ibn 'Abd al-'Azîz al-Muslih

**Secrétaire Général de la Commission des Miracles Scientifiques du Coran
et de la Sunna**

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Louange à Allah, Seigneur de l'univers et que la Paix et le Salut soient sur le plus noble des Messagers, notre maître Mohammed, ainsi que sur sa famille, ses Compagnons et ceux qui les auront suivis dans un bon comportement jusqu'au Jour du Jugement.

L'étude de l'inimitabilité scientifique du Noble Coran et de l'immaculée Sunna est une nouvelle approche et une façon unique de toucher les cœurs en recourant aux faits scientifiques pour persuader par la raison, et notamment les non-musulmans qui sont attachés à la langue du siècle qui est la langue de la science.

L'étude de l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna est un moyen de protéger notre communauté et de libérer nos facultés intellectuelles créatrices, comme elle est un important outil de prédication islamique à notre époque. C'est pourquoi cela est considéré comme un moyen de faire progresser la communauté musulmane et d'accomplir sa mission scientifique.

C'est pour cette raison que la Commission des Miracles Scientifiques du Coran et de la Sunna encourage les recherches scientifiques documentées selon une méthodologie correcte, et ceci grâce à la participation d'un grand nombre de chercheurs et de scientifiques spécialisés, à travers le monde, faisant partie ou pas de la Commission.

L'étude intitulée « L'inimitabilité scientifique du Coran concernant l'interdiction de la consommation de la viande de porc » réalisée par le professeur Hanafi Mahmûd Madbûlî fait partie des recherches classées sous la rubrique des « sciences médicales » qui est l'un des thèmes de l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna. C'est une recherche pionnière dans le domaine, du fait que le chercheur y traite plusieurs points importants en commençant par les caractéristiques physiques et comportementales du porc, afin de déterminer les raisons de cette interdiction. Ensuite, il détaille les aspects du caractère illicite du porc depuis Adam (Alaihi Assalam) jusqu'au Jour du Jugement, afin de répondre à ceux qui parlent d'Allah, exalté soit-Il, sans connaissance. Enfin, il répond à l'opinion erronée faisant valoir la spécificité de l'Islam dans l'interdiction du porc, et ceci pour mettre en évidence l'équité totale d'Allah, exalté soit-Il, qui a permis les bonnes choses et a interdit les mauvaises depuis Adam (Alaihi Assalam) jusqu'au Jour du Jugement.

Il explique également que la raison de l'interdiction de la consommation de porc est inhérente à la viande de porc et non liée à des facteurs externes, et cela, afin de réfuter les idées erronées de certains scientifiques qui sont exploitées par les traîtres pour diffamer la religion d'Allah, exalté soit-Il. Ensuite, il termine cette étude par une comparaison entre la viande de porc illicite et la viande des bestiaux (autres que le porc), licite, pour raffermir la foi dans le cœur des gens.

Cette recherche est le fruit d'efforts méritoires dans le domaine de l'étude de l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna, et nous demandons à Allah, exalté soit-Il, qu'Il rende ce travail profitable et bénisse les efforts des personnes sincères qui contribuent à l'explorer.

Nous appelons en permanence, au sein de cette Commission mondiale, les scientifiques, les chercheurs et toutes les personnes intéressées par l'étude de l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna, à contribuer à notre œuvre par leur savoir, leurs opinions et leurs conseils, car ils sont nos partenaires dans cette entreprise. Nous adressons un appel particulier à nos frères vivant en dehors de l'aire islamique pour qu'ils prêchent la religion d'Allah dans ces pays, en utilisant ce moyen efficace de prédication, tout en profitant des recherches fiables et précises réalisées dans ce domaine. En espérant que la Commission

mondiale des Miracles Scientifiques du Coran et de la Sunna devienne un phare dans ce domaine.

Qu'Allah, exalté soit-Il, nous accorde le succès.

Allah, exalté soit-Il, dit (sens du verset) :

« Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Absoluteur et Miséricordieux » (Coran 2/173).

Introduction

La louange est à Allah ; nous Le louons et L'implorons de nous venir en aide, de nous guider et de nous pardonner. Nous implorons Allah, exalté soit-Il, de nous protéger contre le mal de nos âmes et les méfaits de nos actes. Celui qu'Allah, exalté soit-Il, guide, nul ne peut l'égarer et celui qu'Allah, exalté soit-Il, égare, nul ne peut le guider. J'atteste que nul n'est digne d'être adoré en dehors d'Allah, Seul sans associé, et que Mohammed est Son serviteur et Son Messager. Allah, exalté soit-Il, dit (sens des versets) :

- *« Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission »* (Coran 3/102) ;
- *« Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement »* (Coran 4/1) ;
- *« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite »* (Coran 33/70-71).

Certes, la plus véridique des paroles est celle du Livre d'Allah et la meilleure voie est celle de Mohammed (Salla Allahu Alaihi wa Sallam). Les pires choses sont les innovations religieuses ; toute innovation religieuse est hérésie et toute hérésie est égarement.

Les gens divergent concernant le caractère illicite de la viande de porc. Certains disent que le judaïsme et l'Islam interdissent la consommation de la viande de porc, et d'autres disent que l'Islam est le premier à rendre la consommation de la viande de porc illicite par jalousie envers l'Islam et pour le soutenir. D'autres encore disent que la consommation de la viande de porc était illicite dans le

judaïsme, le christianisme et l'Islam. Or, celui qui prétend que l'Islam est la première religion à rendre la consommation de la viande de porc illicite aura ainsi accusé Allah, exalté soit-Il, d'être injuste, alors qu'Allah, exalté soit-Il, est à l'abri de toute injustice, car Il S'est interdit l'injustice et l'a rendue illicite entre Ses serviteurs. Il est certes Le Souverain équitable et le détenteur de la justice absolue.

La jalousie envers la religion islamique est une obligation, mais cette jalousie doit être placée sous le contrôle de la *Charia*. En effet, il est absolument interdit d'accuser Allah, exalté soit-Il, d'avoir interdit aux musulmans la consommation de viande de porc en faisant de l'Islam le pionnier dans ce domaine, car ce discours est un mensonge à propos d'Allah, exalté soit-Il. Il s'agit d'une parole infondée et en contradiction avec les versets du Noble Coran qui prouvent qu'Allah, exalté soit-Il, a rendu les bonnes choses licites et les mauvaises choses illicites à l'humanité entière depuis Adam (Alaihi Assalam) jusqu'au Jour du Jugement. Or, le porc ne fait pas partie des bonnes choses et fait, au contraire, partie des mauvaises choses auxquelles l'âme répugne. Allah, exalté soit-Il, est le Seigneur de toute l'humanité. Il sait ce qui lui est nuisible et ce qui lui est bénéfique. Il est donc impensable qu'Allah, exalté soit-Il, ait rendu la consommation de la viande de porc licite aux communautés précédentes puis l'ait interdite à la communauté musulmane. Cette idée erronée doit être réfutée.

Les gens divergent également sur les raisons de cette interdiction. Certains d'entre eux disent que le porc est interdit en raison des nombreuses maladies infectieuses, bactériennes et virales qu'il peut provoquer. Cette autre idée fautive doit également être réfutée, car en réalité, ce n'est pas la raison de l'interdiction permanente de la consommation de porc, car il s'agit de maladies liées à des facteurs externes ; donc la raison de l'interdiction serait une raison externe incidente annulant la prescription religieuse par sa disparition et la perpétuant par sa présence (en supposant que cette raison soit vraie alors qu'elle est erronée). Or, comme Allah, exalté soit-Il, nous l'indique dans Son Livre, la raison de cette interdiction est inhérente à la viande de porc et n'a aucun lien avec un facteur externe. En effet, Allah, exalté soit-Il, dit (sens du verset) : « [...] **car c'est une souillure** [...] » (Coran 6/145). Donc, cette interdiction est permanente jusqu'à ce qu'Allah, exalté soit-Il, hérite de la terre et de ses habitants.

D'autres personnes disent que le porc est illicite parce qu'il mange des saletés, mais cela n'est pas non plus la raison de cette interdiction, car c'est également une raison qui peut changer en fonction de l'époque et de l'endroit. En effet, dans les pays pauvres, le porc se nourrit parfois de saletés et des déchets de la consommation humaine, et parfois de fourrage, alors qu'en Occident, les gens leur donnent des aliments végétaux mélangés à de la farine animale. Ils ne lui donnent pas d'ordures ni de saletés. Telle est l'objection des ennemis d'Allah, exalté soit-Il, à cette raison de l'interdiction du porc que prétendent ceux qui n'ont aucune connaissance ni compréhension du Livre d'Allah, exalté soit-Il. Cette idée fautive doit donc aussi être réfutée.

Pour cela, nous devons nous appuyer sur :

1. Des fondements religieux tirés du Livre de notre Seigneur, exalté soit-Il, et de la Sunna de notre Prophète Mohammed (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) afin d'expliquer que les choses formellement illicites ont été interdites depuis Adam (Alaihi Assallam) jusqu'au Jour du Jugement par toutes les religions célestes des communautés précédentes, ne laissant ainsi aucune place au doute. En effet, nul ne peut penser qu'Allah, exalté soit-Il, ait autorisé la consommation de la viande de porc, la consommation de l'alcool, le meurtre sans raison valable, le vol, la fornication ou tout autre péché majeur, puis interdit tout ou partie de cela à une nation ou à un ensemble de communautés à l'exception des autres.
2. Des faits scientifiques reconnus démontrent que la raison de l'interdiction de la viande de porc est inhérente à celle-ci et non liée à des facteurs externes.

L'homme a été créé par Allah, exalté soit-Il, et est un descendant d'Adam (Alaihi Assallam). Or, Allah, exalté soit-Il, explique qu'Il a honoré les fils d'Adam en disant (sens du verset) :

« Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures » (Coran 17/70).

Ce verset est une preuve solide de l'honneur qu'Allah, exalté soit-Il, accorda au fils d'Adam et cet honneur nécessite la protection des descendants d'Adam (Alaihi Assallam) jusqu'au Jour du Jugement. Or, cela n'est possible qu'à travers la consommation de bonnes choses. C'est pourquoi Allah, exalté soit-Il, dit (sens du verset) : « [...] nous leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture [...] » (Coran 17/70). Allah, exalté soit-Il, les a préférés à nombre de Ses créatures et cela est vrai pour toute la descendance d'Adam (Alaihi Assallam), passée et future, jusqu'au Jour du Jugement.

Objectif de l'étude :

1. La connaissance des caractéristiques physiques et comportementales du porc, afin de connaître les raisons de l'interdiction de la consommation de sa viande.
2. L'explication du caractère illicite de la consommation de la viande de porc depuis Adam (Alaihi Assallam) jusqu'au Jour du Jugement, afin de répondre à ceux qui parlent d'Allah, exalté soit-Il, sans connaissance.
3. La réfutation de l'idée erronée selon laquelle seul l'Islam a interdit la viande de porc, afin de démontrer l'équité absolue d'Allah, exalté soit-Il, Qui a rendu les bonnes choses licites et les mauvaises choses illicites depuis Adam (Alaihi Assallam) et jusqu'au Jour du Jugement.
4. L'explication de la raison du fait que l'interdiction de la viande de porc soit inhérente à cette dernière et ne repose pas sur un facteur externe à celle-ci, afin de réfuter les idées fausses répandues par certains savants, et exploitées par des traîtres afin de diffamer la religion d'Allah, exalté soit-Il.
5. La comparaison de la viande de porc illicite à la viande des bestiaux (autres que le porc) licite, afin de raffermir la foi dans le cœur des gens.

J'implore Allah, exalté soit-Il, de nous guider vers ce qu'Il aime et agrée afin qu'Il soit satisfait de moi, me pardonne, me fasse miséricorde, ainsi qu'aux savants musulmans, et de faire en sorte que ce travail soit accompli sincèrement pour

Lui plaire et profite à tout le monde. Âmîn. Louange à Allah Seigneur de l'univers.

Premièrement : les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales du porc :

I. Les caractéristiques anatomiques et physiologiques :

1. L'aspect extérieur :

Le porc est un animal à l'aspect dégoûtant, au corps imposant et à la physionomie massive. Dodu, court sur pattes, il a une peau épaisse pourvue de poils durs, un long groin et de grosses canines (voir figure 1). Sa domestication remonte à environ 11 000 ans et on en dénombre aujourd'hui plus de quatre cents espèces.



Figure 1 : aspect extérieur du porc : un animal à l'aspect dégoûtant

Il existe plusieurs espèces de porcs sauvages et domestiques qui appartiennent toutes à une seule famille connue sous le nom de porcins ou suidés. Le mâle est appelé « verrat » et la femelle, très féconde, est appelée « truie ». Le verrat castré est appelé porc et ce terme est utilisé dans un sens figuré pour décrire un homme sale, glouton et égoïste. Quant au mot « cochon », il est utilisé de manière générale pour désigner l'animal mâle ou femelle, castré ou non-castré,

domestique ou sauvage. Les Arabes l'utilisent aussi, au sens figuré, pour décrire un homme mesquin, avare, à l'apparence et aux vêtements sales et ayant les pires défauts ou pour décrire la femme vile exempte de toute vertu.¹

Le porc se différencie du reste des animaux par le fait qu'il est saprophage (Biologie : Qui se nourrit de matière en décomposition) et non-ruminant. En raison de sa nature saprophage, de sa saleté évidente et du fait qu'il mange aussi bien des plantes, de la viande, des charognes, des ordures et autres saletés, le porc est exposé à de nombreuses maladies.

Il est originaire de l'Ancien Monde, c'est-à-dire des continents asiatique, européen et africain, et la majorité des peuples du monde l'ont domestiqué afin d'utiliser sa viande comme nourriture ou pour sa peau et ses poils qui sont utilisés dans la fabrication de brosses. C'est pourquoi il est considéré comme une richesse animale.

Le porc se nourrit de déchets. En effet, dans les petites fermes, le porc se nourrit des déchets de la cuisine. Il se caractérise par sa glotonnerie. C'est pourquoi il grandit rapidement. En captivité, il arrive que le porc dévore ses petits. Le porc possède 44 dents, dont quatre crocs : deux à la mâchoire supérieure et deux à la mâchoire inférieure. Il les utilise pour manger les charognes, les petits animaux, les oiseaux et ses propres petits. Sous cet aspect, il ressemble aux animaux sauvages pourvus de crocs, dont Allah, exalté soit-Il, a rendu la viande illicite.

Le porc se distingue par une étonnante capacité olfactive. Il peut également être dressé. C'est pourquoi certains pays dressent les porcs pour qu'ils remplacent les chiens dans des missions de sécurité.

La truie peut devenir grosse entre 8 et 18 mois après sa naissance et la durée de grossesse chez la truie est de 114 jours (3 mois, 3 semaines et 3 jours). Elle peut mettre bas jusqu'à trois reprises durant la même année. Si elle ne devient

¹ Funk, Stephan M., Sunil Kumar Verma, Greger Larson, Kasturi Prasad, Lalji Singh, Goutam Narayan and John E. Fa, [*The pygmy hog is a unique genus: 19th century taxonomists got it right first time round*](#), Molecular Phylogenetics and Evolution, Volume 45, 2007, PP. 427-436.

pas pleine après l'âge de la puberté, elle revient à son cycle œstral tous les 21 jours. Elle donne naissance à 13-15 porcelets (soit une moyenne de 13,7) et en allaite généralement 12 (à la fois). Elle possède 16 mamelons, 8 de chaque côté (figure 2). Certains mamelons possèdent un seul canal galactophore (51%), d'autres en possèdent deux (86%), d'autres encore en possèdent trois (7,2%) et certains n'en possèdent pas (1,7%). Quant à la durée de sevrage, elle est de 21 jours.^{2,3,4}



Figure 2 : grand nombre de mamelons (8 de chaque côté) de la truie et grand nombre de ses porcelets

Un certain nombre de porcelets meurent après avoir été piétinés en raison du grand nombre de porcelets se trouvant dans la litière ou parce qu'ils n'ont pas pu accéder au lait maternel. Le porc mâle atteint sa puberté 8 à 10 mois après sa naissance. Nous aurons besoin de tous ces chiffres lorsque nous comparerons entre les autres bestiaux dont la consommation de la viande est licite et les porcs illicites.^{5,6}

Le porc peut être de diverses couleurs : blanc, rose, brun ou noir ou encore un mélange de ces couleurs (figure 3).

² Anna Rząsa, Wiesław Poznański, Norbert Pospieszny, Zbigniew Zawada, *NEW ASPECTS OF THE ANATOMICAL STRUCTURE OF THE SOW'S UDDER*, EJPAU 8(3). #12.

³ <http://www.ejpau.media.pl/volume8/issue3/art-12.html>

⁴ ThePigSite.com: Teat and udder conformation.

⁵ Nodelijk et al., *Epid. & Infect* (2000), 173-182.

⁶ Raymakers et al., *IPVS* (2008).



Figure 3 : diverses formes et couleurs du porc

Les porcs croissent avec une rapidité que l'on retrouve rarement chez les autres animaux. Bien qu'à la naissance, le porcelet pèse à peine 2 kg, il atteint plus de 5 kg à son sevrage qui a lieu à la troisième semaine. À 120 jours, il pèse 60 kg et à 200 jours, il pèse plus de 100 kg (il a un taux de croissance d'un demi-kilo par jour). La raison à cela est le taux élevé d'hormones, surtout les hormones de croissance, par rapport aux autres animaux. Cette quantité peut provoquer le cancer chez ceux qui mangent de la viande de porc en fonction de ce que l'on veut faire de sa viande et en fonction de son âge :

- 120 jours après la naissance pour obtenir de la viande de porc (animal de 60 kg).
- 140 jours après la naissance pour obtenir des découpes de porc (animal de 72 à 82 kg).
- 165 jours après la naissance pour obtenir du bacon (animal de 86 à 93 kg).
- 200 jours après la naissance pour obtenir du lard et du bacon (animal de plus de 100 kg).

On utilise le grand verrat (porc) pour en extraire de la graisse, du lard et du bacon. Généralement, on prélève la viande du centre du dos et du cou ; celle de la cuisse est appelée « jambon ». En anglais, le terme « jambon » se dit « ham », d'où l'origine du mot « hamburger ». On consomme également la viande de ses épaules. Le terme « porc » est utilisé pour désigner la viande de porc en général, mais désigne aussi la viande des flancs et de la région lombaire.

Il existe également une espèce sauvage de porcs appelée « sanglier » qui est un prédateur, plus féroce que l'espèce domestique. Le sanglier peut atteindre une hauteur de 90 cm et une longueur de 150 cm. Les sangliers étaient autrefois nombreux dans les forêts d'Europe, mais leur nombre a fortement diminué, car ils sont fréquemment la cible des chasseurs.

Les sangliers détruisent les cultures et endommagent les terres. Ils détruisent tout ce qui les entoure, mangent les petits animaux en groupes après leur naissance tout comme ils mangent les oisillons dans leurs nids. Ils détruisent les champs dans lesquels ils passent et mangent ce qui s'y trouve. Ils propagent également des maladies là où ils se trouvent.⁷

2. Les glandes sudoripares :

Les porcs n'ont pas de glandes sudoripares permettant de réguler la chaleur comme chez les autres mammifères. C'est pourquoi le porc a besoin d'une grande quantité d'eau et de boue pour refroidir son corps (figure 4) lorsque la température est élevée.



Figure 4 : illustration montrant l'amour des porcs pour la terre et la boue afin d'hydrater leur corps

Bien que d'autres mammifères n'aient pas de glandes sudoripares, ils ne font cependant pas ce que fait cet animal sale en se vautrant dans la boue et même dans sa propre urine et ses propres excréments.

⁷ <http://en.wikipedia.org/wiki/Pig>

II. Les caractéristiques comportementales :

Le porc est un animal omnivore qui combine les caractéristiques des carnivores et des herbivores. Il mange de tout et est un glouton insatiable. Il nettoie les champs et les étables en mangeant goulûment et voracement les ordures et les déchets humains et non humains. C'est également un prédateur qui mange des rats, des souris, du sang, du pus et d'autres impuretés. Il mange aussi des charognes et même les charognes de ses congénères.^{8,9} Tout cela affecte la pureté et la qualité de sa chair et affecte également celui qui s'alimente de cette chair impure.

Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a indiqué l'effet de la nourriture sur celui qui la consomme et a dit :

« L'orgueil et la vanité caractérisent les propriétaires de chameaux, et la tranquillité et la sobriété caractérisent les propriétaires de moutons » [Ahmad (*sahîh li ghayrihi*)]

Al-Fakhr al-Râzî a dit : « Les savants ont dit que la nourriture devient une partie de l'essence de celui qui la consomme. En effet, il acquiert forcément la nature et les caractéristiques de ce dont il s'est nourri. Or, le porc possède par nature une voracité et un appétit insatiables. C'est pourquoi il est interdit d'en consommer la viande afin de ne pas acquérir cette nature ».¹⁰

Ibn Khaldûn a noté : « Les bédouins, en mangeant de la viande de chameau, sont devenus frustes, les Turcs, en mangeant de la viande de cheval, sont devenus féroces et les Francs, en mangeant de la viande de porc, ont perdu toute jalousie à l'égard de leurs femmes ».¹¹

Récemment, les savants divergèrent quant à l'effet des aliments sur la nature et le comportement. Certains ont jugé que les comportements diffèrent en

⁸ Dr. Ahmad Djawâd, *Al-Khinzîr bayna Mîzân al-Char' wa Mindhâr al-'Ilm*, Dâr al-Salâm 1987.

⁹ Dr. Ahmad Barbûr et collègues, *Al-Tibb al-Wiqâ-î fil-Islâm*, Damas, 1992.

¹⁰ L'imam al-Fakhr al-Râzî dans son exégèse intitulée *Zâd-ul-Masîr fî 'Ilm-il-Tafsîr*.

¹¹ Dr. Ahmad Hasan Damîrî, *Nadharât Tibbiyyah fî Muharramât Islâmiyyah*, Damas, 1995.

fonction du type de viande que l'on mange en abondance et que la viande et la graisse de porc ont un effet néfaste sur la chasteté et le souci de la préservation de l'honneur (des femmes) lorsque l'homme en consomme constamment. Ils en sont arrivés à dire que le type d'alimentation affecte la personnalité, le comportement et les actes de l'homme.¹²

Un article du Dr. al-Fandjarî confirme que ceux qui mangent de la viande d'animaux prédateurs sont agressifs, intolérants et ont tendance à commettre des péchés et des crimes.¹³

La Dr. Âmâl Ahmad affirme : « La consommation de porc a forcément une incidence sur la personnalité de l'homme et son comportement général. C'est ce qui apparaît avec évidence dans beaucoup de sociétés occidentales où l'homosexualité, le lesbianisme et la fornication sont monnaie courante, avec comme conséquence le taux élevé de grossesses extraconjugales, d'avortements et autres.

Le porc transmet à l'homme, par le biais de l'ingestion de sa viande, des caractéristiques méprisables comme l'absence de jalousie envers sa femme ou inversement. En effet, il a été prouvé que le porc est le seul animal qui n'éprouve aucune jalousie envers sa femelle, et quand il voit sa partenaire fréquenter un autre verrat, il ne s'en soucie pas. Malheureusement, dans la société occidentale, certaines personnes possèdent ce trait de caractère, par exemple : le père n'éprouve pas de jalousie envers sa femme ou sa fille ou l'épouse envers son mari et son fils. Les porcs peuvent aussi s'échanger leurs partenaires. En effet, le verrat peut fréquenter la partenaire d'un autre et inversement. On a aussi remarqué que les porcs ont des rapports sexuels en groupe ».¹⁴

Deuxièmement : mise en évidence de l'interdiction du porc depuis Adam (Alaihi Assallam) jusqu'au Jour du Jugement

¹² Dr. Ahmad Djawâd, *op. cit.*

¹³ Dr. Ahmad Barbûr et collègues, *op. cit.*

¹⁴ Dr. Âmâl Ahmad, *Asbâb Tahrîm Lahm al-Khinzîr*, journal égyptien d'Assiût, numéro de janvier 2005.

De nombreux dupeurs répandent parmi les gens l'idée que le porc n'est pas interdit aux chrétiens, alors que la Torah et l'Islam l'interdisent. Pour réfuter cette idée erronée, nous devons parler de deux choses, à savoir :

1. La confirmation des textes de la Torah, des Évangiles et du Coran concernant le caractère illicite de la viande de porc.
2. La confirmation du fait que la viande de porc est illicite depuis qu'Allah, exalté soit-Il, créa la terre et ses habitants.

La première chose : la confirmation des textes de la Torah, de l'Évangile et du Coran concernant le caractère illicite de la viande de porc :

La Torah :

Voici les textes de l'Ancien Testament auxquels croient les chrétiens et qu'ils considèrent comme sacrés et faisant partie de leur religion :

- « Vous ne mangerez pas le porc, qui a la corne fendue et le pied fourchu, mais qui ne rumine pas : vous le regarderez comme impur » (Lévitique 11 : 7) ;
- « Vous ne mangerez pas le porc, qui a la corne fendue, mais qui ne rumine pas : vous le regarderez comme impur. Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas leurs corps morts » (Deutéronome 14 : 8) ;
- « Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas leurs corps morts : vous les regarderez comme impurs » (Lévitique 11 : 8) ;
- « Qui fait des sépulcres sa demeure, et passe la nuit dans les cavernes, Mangeant de la chair de porc, et ayant dans ses vases des mets impurs » (Isaïe 65 : 4) ;

- « Ceux qui se sanctifient et se purifient dans les jardins, au milieu desquels ils vont un à un, qui mangent de la chair de porc, des choses abominables et des souris, tous ceux-là périront, dit l'Éternel. » (Isaïe 66 : 17) ;
- « Parmi les principaux maîtres de la loi, il y avait alors un certain Eléazar. Il était avancé en âge et de fort belle apparence. On lui tint la bouche ouverte pour l'obliger à avaler de la viande de porc » (Second livre des Maccabées 6 : 18) ;
- « Il recracha donc la viande de porc et se dirigea volontairement vers le lieu du supplice. Voilà un exemple pour ceux qui devraient avoir le courage, même au prix de leur vie, de repousser la nourriture que la loi de Dieu interdit de manger » (Second livre des Maccabées 6 : 20) ;
- « Une autre fois, sept frères et leur mère furent arrêtés. Le roi voulait qu'on les force à manger de la viande de porc, interdite par la loi de Dieu ; à cet effet, il les fit battre à coups de fouet et de nerf de bœuf » (Second livre des Maccabées 7 : 1) ;
- « Le roi envoya des lettres par des messagers à Jérusalem et aux autres villes de Juda, leur ordonnant de suivre les coutumes des étrangers au pays, de faire cesser dans le temple les holocaustes, les sacrifices et les libations, de profaner les sabbats et les fêtes, de souiller le sanctuaire et les saints, de construire des autels, des bois sacrés et des temples d'idoles, et d'offrir en sacrifice des pourceaux et d'autres animaux impurs, de laisser leurs enfants mâles incirconcis, de se souiller eux-mêmes par toutes sortes d'impuretés et de profanations, de manière à leur faire oublier la loi et à en changer toutes les prescriptions. Et quiconque n'obéirait pas aux ordres du roi Antiochus serait puni de mort » (Premier livre des Maccabées 1 : 46-52).

Donc, les textes de la Torah, auxquels les chrétiens croient, indiquent ce qui suit à propos du porc :

- Le porc est un animal à sabot fendu tout comme les vaches, les buffles, les moutons, les chèvres et les ruminants sauvages comme la gazelle et le cerf.

- Le porc ne fait pas partie des ruminants qui sont des animaux dont la viande est comestible comme les chameaux, les moutons, les chèvres, les vaches (y compris les bovins et les buffles) et qui sont mentionnés par notre Seigneur, exalté soit-Il, dans la sourate al-An'âm (les Bestiaux) comme les huit créés en couples (Coran 6/143-144).
- Le porc est un animal impur.
- Il est interdit de manger de sa chair et de le toucher avec la main (preuve de son impureté).
- Ceux qui mangeront les bonnes choses et se purifieront seront dans les jardins (du Paradis), et ceux qui mangeront du porc, des impuretés et des rats croupiront avec eux.
- Eléazar, qui était un homme croyant ayant été contraint de mettre de la viande de porc dans sa bouche, n'avalait pas cette dernière et la recracha. Cela indique qu'il leur était interdit de consommer de la viande de porc.
- Le roi injuste obligea les gens à manger de la viande de porc. Or, si le porc leur était licite, alors pourquoi cette contrainte ? Cela démontre bien le caractère illicite de la viande de porc.

Pour résumer les textes de la Torah :

Le porc est interdit aux juifs et à ceux qui croient en la Torah (Ancien Testament), car il est impur. Cette disposition n'a pas été abrogée par la loi chrétienne ou islamique et est restée telle quelle, interdisant le porc pour le même défaut que celui mentionné dans la Torah, à savoir son impureté. Ce défaut fait de l'interdiction de la viande de porc une règle permanente qui ne sera jamais abrogée.

Le Dr. Ahmad ibn Mohammed al-Charqâwî a dit : « Sachant qu'une interdiction absolue ne peut être abrogée, il est impossible pour une loi religieuse de rendre

licite une souillure ou une impureté. Or, le porc reste le porc avec sa chair, sa viande, son impureté et sa souillure, et il ne peut pas changer avec le temps ! ».¹⁵

L'Évangile :

- « Il leur est arrivé ce que dit un proverbe vrai : Le chien est retourné à ce qu'il avait vomi, et la truie lavée s'est vautrée dans le borbier » (Deuxième épître de Pierre 2 : 22) ;
- « Ne donnez pas les choses saintes aux chiens, et ne jetez pas vos perles devant les pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds, ne se retournent et ne vous déchirent » (Évangile selon Matthieu 7 : 6) ;

En outre, il ne faut pas oublier que le Christ confirma la Torah et ce qu'elle contient :

- « Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes ; je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir » (Évangile selon Matthieu 5 : 17) ;
- « Il y avait là, vers la montagne, un grand troupeau de pourceaux qui paissaient. Et les démons le prièrent, disant : 'Envoie-nous dans ces pourceaux, afin que nous entrions en eux'. Il le leur permit ; et les esprits impurs sortirent et entrèrent dans les porcs » (Évangile selon Marc 5 : 11-13) ;
- « Mais Pierre dit : 'Non, Seigneur, car je n'ai jamais rien mangé de souillé ni d'impur' » (Actes des Apôtres 10 : 14) ;
- « Mais je dis : 'Non, Seigneur, car jamais rien de souillé ni d'impur n'est entré dans ma bouche' » (Actes des Apôtres 11 : 8) ;

¹⁵ Prof. Dr. Ahmad al-Charqâwî, professeur à la faculté des fondements de la religion, Université d'Al-Azhâr, *Ma'âchir al-Nasârâ limâdhâ al-Khanâzîr*.

Les adventistes, qui croient au retour du Christ annoncé dans la Bible, ne mangent pas de viande de porc.

La viande de porc est illicite chez les chrétiens depuis l'époque du Christ (Alaihi Assallam). Toutefois, les participants au premier concile de Nicée en 325 après J.-C. le rendirent licite.¹⁶

Il ressort des textes de l'Évangile ceci :

- 'Îsâ (Jésus) fils de Maryam (Marie) (Alaihi Assallam) expliqua qu'il n'était pas venu pour abolir les législations de la Torah, mais bien pour l'accomplir. Il s'agit là d'une preuve du caractère illicite du porc pour les chrétiens.
- Pierre se consacra à l'adoration d'Allah, exalté soit-Il, en s'abstenant de manger des choses impures. Or, le porc est connu pour être impur.
- Les porcs se baignent dans la boue, et il est connu qu'ils se vautrent dans cette boue qui contient leur urine et leurs excréments.
- Les gens ne laissent pas leurs enfants approcher les porcs qui pourraient les piétiner et les manger. Il s'agit là d'une autre réalité, à savoir que si les porcs avaient l'occasion de manger des enfants, ils les mangeraient sans merci ni indulgence.

En résumé, les textes de l'Évangile confirment les textes de la Torah qui ont interdit le porc.

Le Noble Coran :

L'interdiction de la viande de porc est mentionnée de manière claire dans quatre sourates, à savoir (sens des versets) :

¹⁶ Dr. Hadjar Mohammed 'Abdil-Ghanî Hasan, <http://www.aljazeeraatalk.net/forum/showthread.php?t=203145>

- *« Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Absoluteur et Miséricordieux »* (Coran 2/173) ;
- *« Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d'Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou morte d'un coup de corne, et celle qu'une bête féroce a dévorée - sauf celle que vous égorgez avant qu'elle ne soit morte -. (Vous sont interdits aussi la bête) qu'on a immolée sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion : ne les craignez donc pas et craignez-Moi. Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous. Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché... alors, Allah est Absoluteur et Miséricordieux »* (Coran 5/3) ;
- *« Dis : 'Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu'Allah'. Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Absoluteur et Miséricordieux »* (Coran 6/145) ;
- *« Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d'Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n'est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Absoluteur et Miséricordieux »* (Coran 16/115).

Allah, exalté soit-Il, mentionne la raison de cette interdiction dans le verset de la sourate al-An'âm (les Bestiaux) et dit (sens du verset) : *« [...] car c'est une souillure (Ridjs) [...] »* (Coran 6/145). La raison est donc inhérente à la viande de porc et non liée à un facteur externe. Les dictionnaires arabes indiquent que le terme « *Ridjs* » désigne la souillure, l'abomination et l'acte entraînant un châtement.

Al-Baydâwî mentionne dans son exégèse du Coran : « Le porc ou sa viande sont une souillure du fait qu'il a l'habitude de consommer des impuretés ou de la nourriture malpropre et dégoûtante »¹⁷.

Al-Râghib al-Asfahânî a dit dans son livre intitulé *Mufradât al-Qur-ân al-Karîm* : « Le terme '*al-Ridjs*' désigne une chose infâme. On dit d'un homme qu'il est '*Ridjs*', c'est-à-dire infâme. Allah, exalté soit-Il, dit (sens du verset) : **'[...] une abomination (Ridjs), œuvre du Diable [...]'** (Coran 5/90). *Al-Ridjs* peut être vu sous quatre aspects : du point de vue de la nature, de la raison, de la Loi religieuse, ou de toutes ces choses en même temps comme la charogne, car la charogne est une chose répugnante aussi bien du point de vue de la nature que de la raison ou de la Loi religieuse. Quant au '*Ridjs*' du point de vue de la loi religieuse, il désigne le vin et les jeux de hasard.

Il a été dit que cela (le vin et les jeux de hasard) est '*Ridjs*' (abomination) du point de vue de la raison. C'est ce qu'indique Allah, exalté soit-Il, par Sa parole (sens du verset) : **'[...] mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité [...]'** (Coran 2/219). En effet, la raison impose d'éviter tout ce qui entraîne un péché plus important que son utilité. Allah, exalté soit-Il, qualifie les mécréants de '*Ridjs*' du fait que le polythéisme, en tant que credo, est la chose la plus répugnante. Allah, exalté soit-Il, dit (sens des versets) :

- **'Mais quant à ceux dont les cœurs sont malades, elle ajoute une souillure (Ridjs) à leur souillure [...]'** (Coran 9/125) ;
- **'[...] Et Il voue au châtement (Ridjs) ceux qui ne raisonnent pas'** (Coran 10/100).

Il a été dit aussi que le terme '*Ridjs*' désigne ce qui est malodorant. On a dit également qu'il désigne le châtement. Ce dernier avis est celui de Qatâda dans son livre intitulé *Al-Durr al-Manthûr*. Allah, exalté soit-Il, dit (sens des versets) :

¹⁷ Al-Baydâwî, *Anwâr al-Tanzîl wa Asrâr al-Ta-wîl*, exégèse du verset 145 de la sourate al-An'âm (les Bestiaux).

- *'[...] Les polythéistes ne sont qu'impureté [...]'* (Coran 9/28) ;
- *'[...] Ou la chair de porc - car c'est une souillure - [...]'* (Coran 6/145).

Tout cela concerne l'aspect religieux. On a dit aussi que le terme '*Ridjs*' et le terme '*Ridjz*' désignent un bruit assourdissant. Le chameau qualifié de '*Ridjâs*' désigne le chameau au blatèlement assourdissant. Quant au nuage qualifié de '*Râdjis*', il désigne le nuage au tonnerre assourdissant »¹⁸.

Si nous examinons les significations mentionnées par l'imam al-Râghib al-Asfahânî, nous constatons qu'elles s'appliquent au porc qui est sale, impur et puant.

La Sunna :

Plusieurs hadiths ont été rapportés du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) dans lesquels il explique le caractère impur du porc :

Barîda, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : *« Celui qui joue aux dés est semblable à celui qui plonge sa main dans de la viande et du sang de porc »* (Mousslim, Abû Dâwûd, ibn Mâdjah et Ahmad).

Qutayba a rapporté d'après al-Layth, d'après Yazîd ibn Abî Habîb, d'après 'Atâ' ibn Abî Rabâh, d'après Djâbir ibn Abdillah, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) dit l'année de la conquête de La Mecque, alors qu'il s'y trouvait :

- « Allah et Son Messenger ont défendu la vente du vin, des animaux morts, du porc et des idoles ».

- « Ô Messenger d'Allah, qu'en est-il de la graisse des animaux morts qui sert à enduire les bateaux, à graisser les cuirs et à alimenter les lampes des gens ? », lui demanda-t-on.

¹⁸ Al-Râghib al-Asfahânî, *Mufradât al-Qur-ân al-Karîm*.

- « **Non, cela est interdit** », répondit-il.

Puis, le Messenger d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) ajouta :

- « **Qu'Allah maudisse les juifs ! Lorsqu'Allah, exalté soit-Il, leur interdit l'usage de la graisse des animaux morts, ils la liquéfèrent, la vendirent et tirèrent profit de son prix** » (Boukhari et Mouslim).

Abû Tha'laba al-Khuchanî, qu'Allah soit satisfait de lui, dit au Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) : « Ô Messenger d'Allah ! Nous avons pour voisins des gens du Livre qui utilisent leurs marmites pour faire cuire du porc et leurs récipients pour boire du vin ». Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) lui répondit alors : « **Si vous en trouvez d'autres, utilisez ces derniers pour boire et manger ; sinon, lavez-les à l'eau et utilisez-les pour boire et manger** » (Abû Dâwûd).

Zayd ibn Akhzam al-Tâ'iy a rapporté d'après Salm ibn Qutayba, d'après Chu'bah, d'après Ayyûb, d'après Abû Qilâbah, d'après Abû Tha'laba : « On questionna le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) au sujet des marmites des mazdéens et il répondit : **'Nettoyez-les en les lavant bien et utilisez-les pour la cuisson'**. Ensuite, il interdit la consommation des carnassiers dotés de crocs » (al-Tirmidhî).

Abû 'Îsâ a dit que ce hadith était un hadith réputé parmi ceux rapportés par Abû Tha'laba. Ce hadith a également été rapporté par lui sous une forme différente. Abû Tha'laba, dont le nom est Djurthûm, Djurhum ou Nâchib, rapporta ce hadith d'après Abû Qilâba, d'après Asmâ' al-Rahabî, d'après Abû Tha'laba.

Al-Mubârafûrî a dit : « La règle concernant la licéité de manger dans les récipients des mazdéens ou des gens du Livre ne dépend pas du fait que ce qu'ils y cuisent soit licite ou pas, car les gens du Livre y font cuire du porc ou y mettent du vin, mais après les avoir nettoyés, il est licite de les utiliser. Et de même pour les mazdéens qui mangent des bêtes trouvées mortes ou du sang. ».¹⁹

¹⁹ *Tuhfat-ul-Ahwadhî bi Charh Djâmi' al-Tirmidhi*, explication du hadith N. 1718.

Ce hadith contient une autre raison d'interdire la viande de porc qui est que le porc possède des crocs. Or, le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a indiqué que les animaux ayant des crocs étaient des carnassiers et a interdit de consommer la viande de tout carnassier à crocs et de tout oiseau à serres dans un hadith rapporté par l'imam Ahmad d'après Ibn 'Abbâs, qu'Allah soit satisfait de lui.

Al-Mubârafûrî a dit : « Ibn Sînâ (Avicenne) a dit : 'Un même animal ne peut posséder à la fois des cornes et des crocs. Tout animal possédant des crocs est un prédateur tel le lion, le loup, le tigre, l'éléphant, le singe, et tout autre animal possédant des crocs le rendant suffisamment fort pour chasser'. Il dit ensuite : 'Il prend pour proie les animaux et mange par nécessité comme le lion, le tigre, le loup ou autres'. Le dictionnaire mentionne que le carnassier est celui qui prend pour proie d'autres animaux. Les savants divergèrent sur les types de carnassiers illicites. Abû Hanîfa, qu'Allah lui fasse miséricorde, affirma qu'il s'agissait de tout animal qui mangeait de la viande, y compris l'éléphant, le lézard, la gerboise et le chat, alors que l'imam al-Châfi'î déclara que les carnassiers illicites à la consommation étaient ceux qui attaquaient les gens comme le lion, le loup et le tigre. Quant à la hyène et au renard, leur viande est licite selon lui, car ils n'attaquent pas les gens. Cette opinion est rapportée dans l'ouvrage *Nayl al-Awtâr* d'al-Chawkânî ». ²⁰

Mohammed ibn al-Muthannâ nous a rapporté d'après al-Dahhâk ibn Makhlad, d'après Haywa Ibn Churayh, d'après Rabî'a ibn Yazîd, d'après Abû Idrîs al-Khawlânî, d'après Abû Tha'laba al-Khuchanî : « J'allai trouver le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) et lui dis : 'Ô Messager d'Allah, nous habitons un pays appartenant à des gens du Livre et nous mangeons dans leurs récipients. La contrée que j'habite est giboyeuse. J'y chasse à l'arc et avec un chien dressé, ainsi qu'avec un autre qui ne l'est pas'. Le Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) dit alors : ***Pour ce qui est du fait d'être dans un pays appartenant à des gens du Livre et de manger dans leurs récipients, si vous trouvez d'autres récipients que ceux dont ils se servent, ne mangez pas dans les leurs, mais si vous n'en trouvez pas, alors lavez-les et mangez dedans. Quant à la question sur le gibier, tu peux manger celui que tu chasses avec ton arc en invoquant le nom d'Allah, ainsi que celui que tu chasses avec ton***

²⁰ *Ibid.*

chien dressé en évoquant également le nom d'Allah. Quant au gibier que tu chasses avec ton chien non dressé, si tu arrives alors qu'il est encore vivant et que tu l'égorges, mange-le' » (Ibn Mâdjah).

Il est vraiment étonnant d'entendre Ibn Sînâ (Avicenne), qui n'était pas un savant en médecine vétérinaire, dire : « Un animal ne peut avoir à la fois des cornes et des crocs ». En effet, il s'agit là d'une réalité pour tous les animaux possédant des crocs, car ils ne possèdent pas de cornes, alors que les animaux qui n'ont pas de crocs possèdent des cornes. La classification faite par Ibn Sînâ, qui désigna les carnassiers comme tout animal ayant des crocs, est la description explicite faite par le Prophète Mohammed (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) dans le hadith où il l'interdit : « Il interdit la consommation des carnassiers dotés de crocs ».

Le porc est-il un carnassier ?

Anecdote amusante : j'ai trouvé trois versions du hadith d'Abû Tha'laba al-Khuchanî rapportées par al-Tirmidhî, ibn Mâdjah et Abû Dâwûd. J'ai constaté que leur combinaison conduisait à une compréhension correcte de la question de savoir si le porc faisait partie des carnassiers ou pas. Si l'on fait le lien entre le hadith rapporté par Abû Dâwûd et celui rapporté par al-Tirmidhî, nous constatons ce qui suit :

Dans le hadith rapporté par Abû Dâwûd, le porc est explicitement mentionné dans la question posée au Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) en ces mots : « [...] qui utilisent leurs marmites pour faire cuire du porc [...] ».

Ensuite, dans la version rapportée par al-Tirmidhî, le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) « interdit la consommation de carnassiers dotés de crocs », et cela, après avoir dit : ***« Nettoyez-les, en les lavant bien, et utilisez-les pour la cuisson »***. Cela démontre la perspicacité et l'intelligence du Prophète Mohammed (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) qui répondit à propos d'une autre prescription que celle demandée par la personne posant la question. Cette règle qu'il mentionna concerne le porc. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) avait l'habitude, lorsqu'il était questionné sur un sujet, de répondre en donnant des informations supplémentaires, qu'elles aient un rapport clair ou non avec

la question, comme cela apparaît avec évidence dans le hadith où on le questionna sur les ablutions faites avec l'eau de mer et où il répondit : « *L'eau de mer est lustrale et les bêtes mortes qui en proviennent sont licites* » (Abû Dâwûd).

Les différentes versions du hadith d'Abû Tha'laba concernant les récipients des gens du Livre et des mazdéens comportent des informations supplémentaires. En effet, le hadith rapporté par Abû Dâwûd fait mention du porc, celui rapporté par al-Tirmidhî fait mention de l'interdiction de consommer la viande de tout carnassier à crocs et enfin, celui rapporté par Ibn Mâdjah mentionne la prescription concernant le gibier rapporté par un chien. Tout cela démontre que le hadith n'a été rapporté en entier dans aucune des trois versions.

La combinaison de ces hadiths montre que l'interdiction de consommer la viande des animaux possédant des crocs parmi les carnassiers, dans celui rapporté par al-Tirmidhî fait référence au porc mentionné dans la question posée au Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) dans la version d'Abû Dâwûd et Allah, exalté soit-Il, sait mieux. D'autre part, si nous examinons les paroles d'Ibn Sînâ et sa description des caractéristiques anatomiques du porc comme possédant des crocs, comme étant dépourvu de cornes et ne ruminant pas, ainsi que ses caractéristiques comportementales comme le fait qu'il soit glouton et insatiable, mange des charognes, des rats, de petits animaux et des oisillons lorsque leurs nids sont sur le sol, alors le porc fait bien partie des carnassiers.

Remarque : selon certains sites internet, des porcs mangèrent un enfant. Un journal indien rapporta mercredi qu'un troupeau de porcs avait attaqué un enfant de trois ans dans un quartier à la périphérie de la capitale New Delhi, alors que sa famille ne l'avait pas vu sortir de la maison. Le journal « Hindustan Times » rapporta qu' Ajay, le nom de l'enfant, tenait un morceau de pain quand il avait été attaqué par les porcs.

Le journal cita Lal Bahadur, l'oncle de l'enfant victime, en disant : « Nous étions tous en train de déjeuner dans la maison et nous n'avons pas remarqué Ajay lorsqu'il est sorti. Quelques minutes plus tard, sa mère a remarqué plusieurs porcs mâcher quelque chose ». Le journal rapporta que la mère commença alors à crier et à jeter des pierres aux porcs après avoir vu les vêtements de son fils

dans leur bouche. Il ne resta de l'enfant que ses membres. Ashok, le père d'Ajay, un ouvrier, dit : « Mon corps tremble lorsque j'imagine la panique et la douleur qu'a ressenties mon fils ». La police indienne dit qu'elle avait accusé le propriétaire des porcs de négligence ayant entraîné la mort. En dépit de tout cela, les villageois des environs de New Delhi élèvent des porcs, des vaches et des chèvres autour de leurs maisons.²¹

L'interdiction de la consommation du porc selon les jurisconsultes :

Ibn Hadjar al-'Asqalânî a dit dans son commentaire du hadith 2082 recueilli par al-Boukhari, dans son livre intitulé *Fat-hul-Bârî* : « Selon la majorité des savants, la raison de l'interdiction de la vente de la viande d'animaux morts, d'alcool et de porc est que toutes ces choses ont en commun leur caractère impur et cette règle s'étend donc à tout type d'impureté. Ils s'accordèrent sur l'interdiction de vendre de la viande d'animaux morts, d'alcool et du porc ».²²

Al-Qurtubî a dit : « Il n'y a aucune divergence sur le fait que tout le corps du porc est illicite à l'exception de ses poils qu'il est permis d'utiliser pour coudre des vêtements, car on questionna le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) à propos du fait d'utiliser les poils de porc pour coudre des vêtements et il répondit : **« Il n'y a pas de mal à cela »**²³.

Ce hadith a été cité par Khuwayr Mindâd dans la version rapportée par l'imam al-Damîrî qui a dit : « La raison à cela est que la couture avec des poils existait à l'époque du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam), ainsi qu'après lui, et qu'il n'a jamais été rapporté que ce dernier ou un savant après lui l'ait interdit ».

Al-Damîrî a rapporté que l'imam al-Mâwardî a dit : « Le pronom démonstratif 'cela' dans la parole d'Allah, exalté soit-Il, (sens du verset) : **[...] car c'est une souillure [...]** (Coran 6/145) se rapporte à la viande de porc, car c'est ce qui est cité juste avant »²⁴.

²¹ <http://forum.roro44.com/95612.html>

²² Ibn Hadjar al-'Asqalânî dans son commentaire du hadith 2236 d'al-Bukhârî, *Fat-hul-Bârî*, Livre « *al-Buyû'* », chapitre « *Baî' al-Maïtah wal-Asnâm* ».

²³ L'imam al-Qurtûbî dans son exégèse du Coran intitulée *Al-Djâmi' li Ahkâm al-Qur-ân*.

²⁴ L'imam al-Damîrî, *Hayât-ul-Hayawân al-Kubrâ*.

Al-Fakhr al-Râzî a dit : « La communauté musulmane est unanime sur le fait que toutes les parties du porc sont illicites, mais qu'Allah, exalté soit-Il, n'en mentionne que la viande, car elle représente la plus grande partie de son corps, que les gens utilisent »²⁵. L'imam Abd al-Faradj al-Djawzî confirma ce sens en disant : « Le terme '*chair de porc*' a été employé pour désigner l'ensemble de son corps, mais Allah, exalté soit-Il, se contente de mentionner sa viande, car cela désigne la majeure partie de l'objet visé »²⁶.

Burayda, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « *Celui qui joue aux dés est semblable à celui qui plonge sa main dans de la viande et du sang de porc* » (Mouslim).

Ibn Kathîr a dit que si cette dissuasion concerne uniquement le fait de le toucher, que penser donc de la menace à l'encontre de celui qui en consomme. Cela démontre le caractère général de l'interdiction du porc et de toutes les parties de son corps : sa viande, sa graisse et autre. Ibn Kathîr mentionne que le porc désigne aussi bien le porc domestique que le porc sauvage.²⁷ L'imam al-Suyûtî rapporte la prescription qui s'applique à celui qui consomme de la viande de porc et dit : « 'Abd al-Razzâq a rapporté dans son livre intitulé *Al-Mussannaf* que Qatâda dit : 'Celui qui consomme de la viande de porc doit s'en repentir ou être tué' »²⁸.

Dans les religions non célestes, nous trouvons ce qui suit :

- L'hindouisme interdit la consommation de viande de porc et les hindous de la caste supérieure considèrent comme une honte de consommer de la viande de porc. Seul les castes inférieures et les parias la consomment.
- Les zoroastriens évitent de consommer de la viande de porc.

²⁵ L'imam al-Fakhr al-Râzî, *Zâd al-Masîr fî 'ilm al-Tafsîr*.

²⁶ L'imam Abul-Faradj al-Djawzî, *Zâd-ul-Masîr fî 'ilm al-Tafsîr*.

²⁷ Ibn Kathîr al-Dimachqî, *Tafsîr al-Qur-ân al-'Adhîm*.

²⁸ Al-Suyûtî, *Al-Durr al-Manthûr fîl Tafsîr bil-Ma-thûr*.

- Les bouddhistes ne touchent jamais au porc.
- Le livre des rites chinois mentionne : « L'homme respectable ne mange pas de porc ni de chien »^{29,30}.

L'avis des médecins sur l'interdiction de la consommation de la viande de porc :

Le Dr. Fârûq Musâhil expose le problème rencontré par les jeunes musulmans dans les pays occidentaux concernant la souillure des récipients par la viande impure de porc lorsqu'ils cohabitent avec des gens, dans les restaurants ou dans les endroits publics, car les occidentaux mangent naturellement du porc et font frire des aliments avec de la graisse de porc.³¹ L'auteur trouve la solution dans la pratique du Messager d'Allah (Salla Allahu Alaihi wa Sallam). En effet, lorsqu'Abû Tha'labah al-Khuchnî lui dit : « Nous avons pour voisins des gens du Livre qui utilisent leurs marmites pour faire cuire du porc et leurs récipients pour boire du vin », le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) lui répondit : **« Si vous en trouvez d'autres, utilisez ces derniers pour boire et manger ; sinon, lavez-les à l'eau et utilisez-les pour boire et manger »** (Abû Dâwûd).

Concernant l'importance de l'interdiction de la viande de porc, voici un témoignage du médecin allemand Hans Rekeweg : « Je suis dans l'obligation de faire référence à l'héritage antique de certaines communautés, étant donné que les enseignements transmis par les deux prophètes Mohammed et Mûsâ (Moïse) eurent un énorme impact sur l'engagement des musulmans et des juifs à respecter les lois naturelles d'Allah, exalté soit-Il. En Afrique, où les musulmans et les autres communautés vivent dans les mêmes conditions climatiques, nous constatons après comparaison que les peuples musulmans jouissent d'une bonne santé, parce que le porc leur a été interdit par leur loi religieuse, alors que les autres peuples qui adoptent le système alimentaire occidental sont touchés par des maladies étroitement liées à la consommation de la viande de porc ».

²⁹ Collecté par 'Abdul-Wâhid Khân www.islam-christianity.com

³⁰ <http://www.ebnmaryam.com/vb/showthread.php?t=3579>

³¹ Dr. Fârûq Musâhil, *Tahrîm al-Khinzîr fîl-Islâm*, Londres.

Il poursuit en disant : « Dans une étude réalisée dans l'Himalaya, où vivent les tribus de Hunza dont la plupart des membres sont convertis à l'Islam et ne consomment donc pas de porc, il a été constaté que ces gens sont en bonne santé, que leur moyenne d'âge est plus élevée et qu'ils travaillent jusqu'à un âge avancé pour acquérir leurs moyens de subsistance. En revanche, les tribus voisines non musulmanes sont touchées par un certain nombre de maladies répandues parmi elles en raison de leur consommation de viande de porc, et leur moyenne d'âge et leur efficacité sont bien inférieures à celles des tribus musulmanes. Je pense donc que les livres célestes révélés respectivement à Mohammed et à Mûsâ avaient raison, entièrement raison ». ³²

Le Dr. Abd al-Hâfidh Hilmî Mohammed pense que la viande de porc se distingue de toutes les viandes mentionnées dans les versets relatifs aux cas d'interdiction par le fait que l'interdiction est inhérente au porc et définitive, car conséquente à ses caractéristiques propres, tandis que lorsque les autres viandes sont interdites, c'est en raison d'un facteur contingent. Par exemple, la viande de mouton est licite si le mouton est égorgé et ne devient illicite que si le mouton était déjà mort et n'a pas été égorgé ou s'il a été égorgé en mentionnant un autre nom que celui d'Allah, exalté soit-Il. Nous sommes persuadés que tout croyant sincère s'efforce de comprendre la raison des ordres ou des interdictions qui lui sont imposés. Cependant, dans le cas spécifique de l'interdiction de la viande de porc, la raison en est que le porc est impur. Donc, notre effort de compréhension se limite à essayer de comprendre en quoi réside cette impureté du porc, afin d'accroître notre reconnaissance envers Allah, exalté soit-Il, pour Ses bienfaits. ³³

La deuxième chose : la preuve que la viande de porc est illicite depuis le jour où Allah, exalté soit-Il, créa la terre et ses habitants :

Pour expliquer cela, nous devons nous appuyer sur des fondements religieux depuis le jour où Allah, exalté soit-Il, créa Adam (Alaihi Assallam) et jusqu'au Jour du Jugement :

³² Dr. Hans Rekeweg, *La religion, la science et l'interdiction du porc*. Traduit en arabe par 'Adnân Halabî.

³³ Dr. Abdull-Hâfidh Hilmî Mohammed, *Al-'Ulûm al-Bayûlûdjîyyah fî Khidmat Tafsîr al-Qur-ân*, article publié dans le magazine 'Alam al-Fikr, 12-4, Koweït, janvier 1984.

Le premier fondement : Allah, exalté soit-Il, ordonne à tous les gens de manger des choses bonnes et licites (*Tayyibât*) :

L'Omniscient et Le Parfaitement Connaisseur³⁴ rendit licite la consommation de toutes les nourritures bonnes et licites (*Tayyibât*) et dit (sens des versets) :

- **« Ô gens ! De ce qui existe sur la terre ; mangez le licite pur ; ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas »** (Coran 2/168-169) ;
- **« Et Nous vous couvrîmes de l'ombre d'un nuage ; et fîmes descendre sur vous la manne et les caillies : - 'Mangez des délices que Nous vous avons attribués !' - Ce n'est pas à Nous qu'ils firent du tort, mais ils se firent tort à eux-mêmes »** (Coran 2/57) ;
- **« Ô les croyants ! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez »** (Coran 2/172) ;
- **« Ils t'interrogent sur ce qui leur est permis. Dis : 'Vous sont permises les bonnes nourritures, ainsi que ce que capturent les carnassiers que vous avez dressés, en leur apprenant ce qu'Allah vous a appris. Mangez donc de ce qu'elles capturent pour vous et prononcez dessus le nom d'Allah. Et craignez Allah. Car Allah est, certes, prompt dans les comptes'. Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise. (Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous, si vous leur donnez leur mahr**

³⁴ TSNA (Traduction du sens des Noms et Attributs d'Allah): Nous devons croire en tous les Noms, Attributs et Actions d'Allah tels que mentionnés dans le Coran et la Sunna de Son Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) sans les nier, en altérer le sens, y chercher de ressemblance avec Ses créatures ou tenter de comprendre la forme et la nature qu'ils revêtent.

avec contrat de mariage, non en débauchés ni en preneurs d'amantes. Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants » (Coran 5/4-5) ;

- *« Ô les croyants : ne déclarez pas illicites les bonnes choses qu'Allah vous a rendues licites. Et ne transgressez pas. Allah, (en vérité,) n'aime pas les transgresseurs. Et mangez de ce qu'Allah vous a attribué de licite et de bon. Craignez Allah, en qui vous avez foi » (Coran 5/87-88) ;*
- *« Dis : 'Qui a interdit la parure d'Allah, qu'Il a produite pour Ses serviteurs, ainsi que les bonnes nourritures ?' Dis : 'Elles sont destinées à ceux qui ont la foi, dans cette vie, et exclusivement à eux au Jour de la Résurrection'. Ainsi exposons-Nous clairement les versets pour les gens qui savent » (Coran 7/32) ;*
- *« Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Évangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui ; ceux-là seront les gagnants » (Coran 7/157) ;*
- *« Certes, Nous avons établi les Enfants d'Israël dans un endroit honorable, et leur avons attribué comme nourriture de bons aliments. Par la suite, ils n'ont divergé qu'au moment où leur vint la science. Ton Seigneur décidera entre eux, au Jour de la Résurrection sur ce qui les divisait » (Coran 12/93) ;*
- *« Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures » (Coran 17/70) ;*

- **« Ô Messagers ! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites »** (Coran 23/51) ;
- **« Nous avons effectivement apporté aux Enfants d'Israël le Livre, la sagesse, la prophétie, et leur avons attribué de bonnes choses, et les préférâmes aux autres humains [leurs contemporains] »** (Coran 45/16) ;
- **« Et le jour où ceux qui ont mécru seront présentés au Feu (il leur sera dit) : 'Vous avez dissipé vos [biens] excellents et vous en avez joui pleinement durant votre vie sur terre : on vous rétribue donc aujourd'hui du châtement avilissant, pour l'orgueil dont vous vous enfliez injustement sur terre, et pour votre perversité' »** (Coran 46/20).

Ces versets nous démontrent ce qui suit :

- La nourriture des gens du Livre (c'est-à-dire tous ceux à qui un livre céleste a été révélé, en particulier les juifs et les chrétiens, parce qu'ils vécurent à une époque proche de celle du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam)) nous est licite. Donc, si le porc leur avait été licite, pourquoi nous serait-il interdit. Il est évident que le porc leur était illicite comme c'est le cas en Islam.
- Juger de l'interdiction ou de la licéité de la nourriture et des boissons sans preuve religieuse est une transgression vis-à-vis d'Allah, exalté soit-Il. C'est faire preuve d'ignorance, et celui qui fait cela se considère comme un législateur et une divinité, concurrençant ainsi Allah, exalté soit-Il. C'est pourquoi Allah, exalté soit-Il, qualifie ce genre de personnes de transgresseurs.

Allah, exalté soit-Il, ordonna aux Messagers de manger de bonnes choses et dit : **« Ô Messagers ! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites »** (Coran 23/51). Les Messagers ont le devoir de transmettre la législation d'Allah, exalté soit-Il, aux gens. Cela

montre qu'Allah, exalté soit-Il, a indiqué dans toutes ces révélations célestes les bonnes nourritures et en a interdit les mauvaises, dont le porc fait partie. Par conséquent, il nous apparaît que l'interdiction du porc remonte à l'époque où Allah, exalté soit-Il, créa la terre et ses habitants.

Allah, exalté soit-Il, explique que les bonnes nourritures et le fait de s'abstenir de consommer les mauvaises, nécessite d'être reconnaissant envers Allah, exalté soit-Il. Or, cela ne peut s'expliquer que par les conséquences qu'entraînent la consommation de bonnes nourritures dont la plus importante est d'être en bonne santé, et par les nuisances qu'engendrent les nourritures malsaines pour la santé de l'homme.

Le deuxième fondement : Allah, exalté soit-Il, interdit à toute l'humanité de manger des mauvaises choses :

Allah, exalté soit-Il, interdit à l'humanité entière, depuis Adam (Alaihi Assallam) jusqu'au dernier individu de ce monde et jusqu'au Jour du Jugement, les mauvaises choses comme les bêtes mortes, le sang et la viande de porc. Allah, exalté soit-Il, dit (sens du verset) :

« Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Évangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui ; ceux-là seront les gagnants » (Coran 7/157).

Donc, si les adeptes de la Torah et de l'Évangile avaient trouvé dans leur loi religieuse l'autorisation de consommer des choses illicites, ils contrediraient ainsi le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam). Étant donné que cette contradiction est inexistante et qu'elle n'est étayée par aucune preuve, l'interdiction des mauvaises choses dans leur religion est donc confirmée et le porc leur est ainsi illicite tout comme il l'est en Islam.

Le troisième fondement : Allah, exalté soit-Il, explique que la consommation des choses bonnes et licites (*Tayyibât*) relève de l'adoration exclusive d'Allah, exalté soit-Il, Seul et sans rien Lui associer.

Allah, exalté soit-Il, confirma cela en disant (sens du verset) :

« Ô les croyants ! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez »
(Coran 2/172).

Donc, celui qui mange des choses bonnes et licites (*Tayyibât*) voue ainsi une adoration exclusive à Allah, exalté soit-Il, alors que celui qui mange de mauvaises choses ne voue pas une adoration exclusive à Allah, exalté soit-Il, mais suit les pas du diable. Il est connu que la consommation de nourritures et de boissons malsaines éloigne l'homme d'Allah, exalté soit-Il, soit en lui faisant perdre l'esprit, soit en corrompant son cœur, soit en dépravant ses mœurs et son comportement. Il est confirmé en effet que la nourriture et la boisson ont un effet sur celui qui les consomme.

Le quatrième fondement : Allah, exalté soit-Il, explique que le diable ordonne aux gens de parler d'Allah, exalté soit-Il, sans connaissance :

Cela est également confirmé par la parole d'Allah, exalté soit-Il, (sens des versets) :

« Ô gens ! De ce qui existe sur la terre, mangez le licite pur ; ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas » (Coran 2/168-169).

Nous pouvons donc dire que ceux qui disent que l'Islam est la première religion à interdire la viande de porc parlent d'Allah, exalté soit-Il, sans connaissance, car le Seigneur de l'humanité Qui a révélé toutes les religions célestes est Allah, exalté soit-Il, Seigneur de l'univers ; et celui qui pense qu'Allah, exalté soit-Il,

avait autorisé le porc avant l'islam, puis l'a interdit avec l'avènement de la religion islamique accuse Allah, exalté soit-Il, de l'une de ces deux choses :

La première est qu'Allah, exalté soit-Il, négligeait ou ignorait les méfaits de la viande de porc et n'en eut connaissance que plus tard. C'est pourquoi Il l'aurait rendue licite aux peuples précédents et illicite aux autres. Or, cette pensée est inacceptable pour celui qui a un minimum de raison, car Allah, exalté soit-Il, est l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur et connaît le passé et le futur de par Sa connaissance éternelle jusqu'au Jour du Jugement.

La deuxième est que celui qui prétend que l'islam est la première religion à avoir interdit la viande de porc, par jalousie envers l'islam et pour le soutenir, accuse Allah, exalté soit-Il, d'injustice. Comment un homme doué de raison peut-il penser en effet que la viande de porc, avec ses méfaits, ait pu être déclarée licite pour les peuples précédents et illicite pour les autres ? Celui-là accuse Allah, exalté soit-Il, d'avoir voulu faire du tort à ces peuples en en préservant les autres. Or, il s'agit là d'une injustice évidente qui ne peut émaner d'Allah, exalté soit-Il, car Ses noms et Ses attributs sont exempts de toute injustice. Allah, exalté soit-Il, ne pourrait commettre aucune injustice envers une communauté en déclarant licite la viande de porc tout en sachant qu'elle est nuisible à la santé des gens, puis en la déclarant illicite dans une autre loi religieuse.

Le cinquième fondement : les Attributs d'Allah, exalté soit-Il, sont à prendre dans leur sens propre et Allah, exalté soit-Il, agit envers les gens conformément à ces attributs :

Un des Attributs d'Allah, exalté soit-Il, est la justice et le fait qu'Il juge entre Ses serviteurs avec équité. Or, cette équité ne peut avoir été appliquée entre les gens depuis qu'Allah, exalté soit-Il, créa la terre et ses habitants que si les mauvaises choses ont été interdites depuis cette époque et que si Allah, exalté soit-Il, a révélé cela à tous les Messagers précédant la religion de l'islam. Allah, exalté soit-Il, dit (sens du verset) :

« Ô Messagers ! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites » (Coran 23/51).

D'autre part, les messagers ont reçu l'ordre de transmettre les Lois d'Allah, exalté soit-Il, aux gens, et l'ordre de manger des choses « permises et agréables » (*Tayyibât* est un ordre destiné aux communautés auxquelles les messagers ont été envoyés. Or, personne ne peut penser que les messagers aient fait preuve de négligence dans la transmission des messages célestes et des lois religieuses, car Allah, exalté soit-Il, a établi des arguments solides avec lesquels les messagers témoigneront contre leurs communautés le Jour du Jugement et Allah, exalté soit-Il, suffit comme témoin. Quant au Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam), il viendra témoigner contre les communautés précédentes le Jour du Jugement. Allah, exalté soit-Il, dit (sens des versets) :

« Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te (Mohammed) ferons venir comme témoin contre ces gens-ci ? Ce jour-là, ceux qui n'ont pas cru et ont désobéi au Messager, préféreraient que la terre fût nivelée sur eux et ils ne sauront cacher à Allah aucune parole » (Coran 4/41-42).

Il a été authentifié que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) rencontra des gens du Livre et les questionna à propos de ce qui était licite et illicite et que ces derniers lui répondirent. Il s'agit là d'un vaste sujet que cet article ne peut pas couvrir. Il est connu que le porc fait partie des choses mauvaises et malsaines en raison de ses nuisances à la santé de l'homme, et celui qui prétend que l'Islam est la première religion à interdire la viande de porc accuse Allah, exalté soit-Il, d'injustice envers les communautés qui précédèrent l'Islam. Or, Allah, exalté soit-Il, est loin d'être injuste. Est-il possible de penser qu'Allah, exalté soit-Il, juge avec équité entre Ses serviteurs tout en commettant une injustice envers eux dans leurs affaires terrestres en rendant licite la viande de porc, alors qu'il est établi qu'elle est nuisible ? À Allah ne plaise !

Le sixième fondement : les choses formellement illicites n'ont pas été abrogées lorsqu'une religion céleste a succédé à une autre :

Il s'agit d'un fondement important, car les choses formellement illicites comme le meurtre, la fornication, le vol et la consommation des nourritures et boissons

impures sont illicites pour l'ensemble de l'humanité depuis qu'Allah, exalté soit-Il, créa la terre et ses habitants. Ces choses formellement illicites depuis qu'Allah, exalté soit-Il, créa Adam (Alaihi Assallam) jusqu'au Jour du Jugement ont été mentionnées dans toutes les religions célestes révélées aux communautés précédentes, ne laissant aucune place au doute. En effet, il est inconcevable de penser qu'Allah, exalté soit-Il, ait permis la consommation de la viande de porc ou de l'alcool, le meurtre sans raison valide, le vol, la fornication, l'usure ou tout autre péché majeur, puis ait interdit tout ou partie de cela à une nation ou un groupe de nations au détriment des autres.

L'être humain a été créé par Allah, exalté soit-Il, et est la descendance d'Adam (Alaihi Assallam). Allah, exalté soit-Il, explique qu'Il a honoré la descendance d'Adam et dit (sens du verset) :

« Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures » (Coran 7/70).

Ce verset est une preuve solide de la façon dont Allah, exalté soit-Il, a honoré la descendance d'Adam et cet honneur nécessite la protection de cette dernière jusqu'au Jour du Jugement. Or, cela n'est possible qu'à travers la consommation de bonnes choses (*Tayyibât*). C'est pourquoi Allah, exalté soit-Il, dit (sens du verset) : ***« [...] leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture [...] »*** (Coran 7/70), et c'est pourquoi Allah, exalté soit-Il, les a préférés à nombre de Ses créatures, et cela, pour toutes les générations passées et futures jusqu'au Jour du Jugement.

Enfin, jusqu'à présent, il n'a jamais été confirmé qu'une des religions célestes révélées par Allah, exalté soit-Il, ait abrogé une seule des prescriptions religieuses concernant des choses formellement illicites.

Troisièmement : réfutation des idées erronées selon lesquelles l'interdiction de la viande de porc serait une spécificité de l'Islam :

Certaines idées fausses ont suscité une controverse parmi les gens concernant l'interdiction par l'Islam de la viande de porc :

Première idée fausse :

Certaines personnes soutiennent que l'interdiction du porc apparut dans la Péninsule arabe en raison de facteurs environnementaux non propices à l'élevage de cet animal, étant donné la chaleur torride et l'extrême sécheresse du désert, alors qu'aujourd'hui, les porcs vivent dans des environnements sains et de bonnes conditions d'hygiène.

La réfutation de cette idée fausse :

Nul n'a jamais dit que la péninsule Arabique ou les pays musulmans s'abstiennent d'élever des porcs ou de consommer leur viande. D'ailleurs, la douloureuse réalité montre que de nombreux pays musulmans élèvent des porcs. Parmi ces pays figurent : l'Égypte, le Soudan, la Libye, la Syrie, le Maroc, la Jordanie, l'Indonésie et d'autres encore. Ces pays musulmans ont des étés très chauds, en particulier le Soudan qui est très chaud et sec. Cela ne l'empêche pourtant pas d'élever des porcs. Je peux même dire que le porc vit sous les mêmes climats que les autres animaux et il n'existe pas un endroit dans le monde sans élevage de porcs (à l'exception du Royaume d'Arabie Saoudite) en raison du prix très bas de sa viande et de l'utilisation de sa graisse dans de nombreuses industries alimentaires.

Le professeur saoudien 'Abd al-'Azîz al-Khudayrî a dit : « Si le porc n'est pas élevé dans la péninsule Arabique pour des raisons religieuses, les produits à base de porc entrent dans de nombreux produits alimentaires importés par les pays musulmans sans qu'ils ne le sachent. Par conséquent, ceux-ci doivent perfectionner leurs moyens d'inspection et de détection des produits à base de graisse de porc et empêcher l'importation de ces produits par respect pour leur religion et pour préserver la santé de leurs peuples.

Les produits à base de porc sont nombreux. En effet, la viande de porc est utilisée pour produire les saucisses, le corned pork, les conserves et autres. Sa

graisse entre, quant à elle, dans la fabrication de bonbons au chocolat, de farine de biscuit et de gâteaux, de dérivés lipidiques comme les émulsifiants telle que la lécithine, et les antioxydants tels que l'hydroxyanisole butylé qui entre dans la composition de nombreux aliments dont les huiles, les graisses et le fromage fondu. La gélatine qui en est extraite entre dans la fabrication de la confiture, de la gelée, des bonbons, du chocolat et des capsules de médicaments. Le sang de porc entre également dans certains produits alimentaires et engrais. On extrait des glandes du porc l'insuline pour le traitement des diabétiques, ainsi que l'enzyme rénine (commerciallement appelé « présure ») utilisé dans la fabrication du fromage.

La graisse de porc peut également être mélangée à d'autres graisses végétales ou animales en petites quantités. Certaines entreprises y recourent pour remplacer la graisse de lait comme celles qui fabriquent de la poudre de lait, des glaces et autres. Des professionnels de la fraude deviennent experts en graisse de porc et la soumettent à des processus chimiques et physiques qui modifient sa composition et ses constantes chimiques et physiques, sur lesquelles on se fonde pour distinguer les divers types d'huiles et de graisses.

Nous espérons que les autorités compétentes, telles que le ministère du Commerce, l'Organisme de normalisation et le Ministère de l'Agriculture, vont intensifier le contrôle des aliments qui entrent dans le Royaume, en particulier en provenance des pays connus pour leurs industries alimentaires, et vérifier qu'ils sont exempts de tout dérivé de viande de porc. Nous espérons aussi que ces organismes utiliseront les technologies de pointe pour détecter la viande, la graisse et les dérivés de porc sur les emballages des produits alimentaires importés dans le Royaume avant d'autoriser leur entrée sur nos marchés »³⁵.

La deuxième idée fausse :

Certaines personnes sont convaincues que le caractère illicite de la viande de porc est lié au fait que ce dernier se nourrit de détritus. Si nous pensons que l'alimentation du porc à base de détritus est la raison de son interdiction, nous n'avons donc pas compris la parole de notre Seigneur, exalté soit-Il, concernant

³⁵ <http://university.arabsbook.com/forum46/thread53841.htm>

cette interdiction. En effet, Allah, exalté soit-Il, explique que la raison de cette interdiction est le caractère impur du porc et dit (sens du verset) :

« Dis : 'Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu'Allah'. Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Absolument et Miséricordieux » (Coran 6/145).

Réfutation de cette idée fausse :

Nous disons que la société occidentale, l'Europe, l'Amérique et autres, élèvent des porcs dans des porcheries fermées et propres (figure 5) et les nourrissent de denrées alimentaires d'origine végétale et animale. Cela signifie-t-il que la raison de l'interdiction disparaît parce que ces porcs ne mangent pas de déchets et de détritiques ? Non, par Allah ! La raison ne disparaît pas, car la raison de l'interdiction du porc, comme Allah, exalté soit-Il, l'indique, est que ce dernier est « *Ridjs* » (impur). La langue arabe définit le mot « *Ridjs* » comme étant une souillure, une saleté et une impureté. Que les porcs soient nourris avec des détritiques ou des produits alimentaires, ils demeurent illicites à la consommation dans un cas comme dans l'autre, car la raison de l'interdiction du porc se trouve, comme Allah, exalté soit-Il, le dit, dans la composition et le caractère nocif de sa viande, même s'il mange des denrées alimentaires de bonne qualité. En effet, le porc est naturellement sale. Il mange ses excréments mélangés à son urine et c'est ainsi que s'accumulent dans sa chair de grandes quantités d'acide urique provenant de ses excréments et de son urine. De plus, s'il ne trouve pas de quoi se nourrir, le porc mange ses petits. Étant donné que la prescription interdisant la consommation de porc reste valide jusqu'au Jour du Jugement, nous ne pouvons donc qu'approuver le Livre de notre Seigneur, exalté soit-Il, et la Sunna du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) et obéir à cette prescription. En effet, dans le cas contraire, nous réfuterions le Livre de notre Seigneur, exalté soit-Il, et il ne convient pas à un musulman de faire cela. Qu'Allah, exalté soit-Il, nous empêche de faillir à ce devoir.

Je mettrai en évidence l'impureté de la viande de porc lorsque je parlerai de la raison pour laquelle l'interdiction de la viande de porc est inhérente à cette

dernière et non liée à un facteur externe et lorsque j'expliquerai la composition chimique de la viande de porc. Nous espérons que nos explications seront suffisantes, si Allah, exalté soit-Il, le veut.



Figure 5 : porcherie, en Occident, où les porcs sont nourris de denrées alimentaires.

La troisième idée fautive :

D'autres personnes sont convaincues que l'interdiction de la viande de porc est liée aux maladies qu'il contracte au contact de son environnement. Certains savants et spécialistes^{36, 37, 38, 39, 40} insistent sur le fait que la raison de l'interdiction de la viande de porc provient de ces maladies attrapées au contact de son environnement et du fait qu'il mange des détritiques. En effet, le porc peut attraper 450 maladies, dont 57 maladies parasitaires pouvant être transmises à l'homme. Certaines de ces maladies sont dangereuses, voire mortelles. À lui seul, le porc peut transmettre 27 maladies infectieuses à l'homme. Quant aux autres maladies, même si elles sont également présentes chez d'autres animaux, le porc reste leur source principale. Or, ces savants s'étendent largement sur l'explication de ces maladies, leurs causes et leurs nuisances.

La réfutation de cette idée fautive :

Elle doit être faite de la façon suivante :

³⁶ Dr. Ahmad Hassan Damîrî, *Nadharât Tibbiyyah fî Muharramât Islâmiyah*, Damas 1995.

³⁷ Dr. Fahmî Mustafâ Mahmûd, *Al-I'djâz al-Tachrî'î fî Tahrîm Lahm al-Khinzîr*, la Septième Conférence mondiale sur l'inimitabilité scientifique du Coran et de la Sunna, Volume III, Koweït.

³⁸ Dr. 'Âtif al-Hindî, vétérinaire dépendant du Ministère jordanien de l'Agriculture, www.muslmal.net/vb/showthread.php?t=32834

³⁹ Rapporté par al-Khatîb al-Baghdâdî d'après Mâlik et ibn 'Asâkir dans son livre intitulé *Târîkh Dimachq*.

⁴⁰ Dr. 'Abdul-Hâfidh Hilmî Mohammed, article intitulé *Al-'Ulûm al-Bayûlûdjiyyah fî Khidmat Tafsîr al-Qur-ân* publié dans le magazine *'Âlam al-Fikr*, 12-4, Koweït, janvier 1982.

Certains pourraient dire que tout comme les porcs attrapent de nombreuses maladies bactériennes, virales et parasitaires, les vaches, les moutons, les chèvres et les chameaux sont également touchés par ces maladies. Malgré cela, Allah, exalté soit-Il, ne les a rendus illicites que dans certains cas comme pour la bête assommée ou morte d'une chute ou d'un coup de corne, et celle qu'une bête féroce a dévorée. Quant à la bête égorgée vivante, sa consommation est licite.

La raison est donc ici la rétention du sang dans les chairs et le fait que la bête soit considérée comme morte, car Allah, exalté soit-Il, a rendu le sang, la bête morte et la viande de porc illicites. Donc, la raison n'a rien à voir avec les maladies attrapées, mais bien avec le fait que ces bêtes sont considérées comme mortes. Or, les gens ne mangent pas la viande des animaux morts, et cela, qu'il s'agisse de porc ou de tout autre animal. Dans ce cas, pourquoi donc interdire spécifiquement la viande de porc alors que les autres animaux sont atteints par les mêmes maladies que lui ?

Nous répondons à cela que l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur, exalté soit-Il, nous informe de par Sa prescience que la viande de porc est impure, et cela, qu'il soit malade ou pas, alors que les viandes d'animaux licites à la consommation sont pures même si ces animaux sont malades. Donc, la raison de l'interdiction provient de l'impureté de la viande de porc et non des maladies qui le touchent, car aucune créature sur terre n'est à l'abri des maladies.

D'autres pourraient dire qu'étant donné les progrès scientifiques dans les domaines des produits pharmaceutiques et des vaccins, ces maladies attrapées au contact de l'environnement dans lequel les porcs vivent peuvent être traitées par des antibiotiques et antiparasites ou maîtrisées par l'utilisation de vaccins comme pour les maladies virales et autres. Par conséquent, la raison de l'interdiction disparaîtrait avec la disparition de ces maladies après qu'elles ont été traitées ou maîtrisées.

On peut également répondre que la raison de l'interdiction du porc reste présente même si le porc est en parfaite santé, car la raison de cette interdiction

est inhérente au porc comme l'explique notre Seigneur, exalté soit-Il, et est que la viande de porc est impure.

Une autre objection est de dire qu'aujourd'hui en Occident, on écarte les maladies en empêchant les porcs de manger des déchets et en les nourrissant de choses saines et propres, diminuant ainsi les types de maladies qu'ils portent. On utilise aussi fréquemment des antibiotiques et des vaccins, en plus du fait de les élever dans de bons enclos et d'utiliser les moyens les plus sophistiqués de médecine vétérinaire afin d'améliorer leur santé. En suivant ces méthodes d'élevage, la raison de l'interdiction de la consommation de la viande de porc disparaîtrait, et le porc deviendrait alors licite.

Je dis à ceux qui affirment cela que la raison mentionnée par Allah, exalté soit-Il, dans Son Livre est valable jusqu'au Jour du Jugement et ne disparaît pas par le changement de nourriture, de boisson ou de mode de vie de ces animaux ni en les protégeant contre ces maladies, car la raison est inhérente à la viande de porc et n'est pas liée à un facteur extérieur. Cette règle de la *Charia* est valable jusqu'au Jour du Jugement et la raison mentionnée par notre Seigneur, exalté soit-Il, est que la viande de porc est « *Ridjs* » (impure). Le mot « *Ridjs* » signifiant dans la langue arabe : souillé, impur et malodorant.

Dans ce cas, quelle est la preuve de l'impureté du porc ? Cela sera détaillé dans le point suivant à travers l'explication de la composition chimique de la viande de porc.

Quatrièmement : preuve du fait que l'interdiction de la viande de porc est inhérente à celle-ci et n'est pas liée à un facteur externe :

La viande de porc contient différents composants chimiques nocifs incompatibles avec les composants du corps humain. Par conséquent, cette viande provoque diverses maladies dont la gravité augmente avec la consommation de viande et de produits issus du porc. Afin de démontrer que la raison de l'interdiction de la viande de porc est inhérente à celle-ci et non liée

à un facteur externe, nous devons nous arrêter sur la composition chimique de la viande de porc.

La composition chimique de la viande de porc :

Les études scientifiques ont montré que le corps du porc contient une grande quantité d'acide urique (98%) et en rejette seulement une petite quantité (2%), alors que l'homme en rejette 90%.^{41, 42} En raison de ce taux élevé d'acide urique, ceux qui consomment de la viande de porc se plaignent habituellement de rhumatisme, d'arthrite inflammatoire et de problèmes rénaux. Pour comprendre comment le porc évacue une si petite quantité d'acide urique, nous devons d'abord savoir ce qu'est l'acide urique, comment il est évacué, comment il sort du corps et quels sont ses effets néfastes.⁴³

1. Le catabolisme et l'évacuation des bases azotées (purine) résultant de la dégradation de l'ADN dans le corps⁴⁴ :

L'acide urique est le composant final de l'urine humaine et l'un des dérivés de la dégradation des bases azotées. À ce titre, il se compose de purine (adénine et guanine) chez les animaux. Ces bases azotées résultent de la dégradation des cellules dans le corps et sont également utilisées dans :

- La composition des acides nucléiques (ADN, ARN) ou la formation des composants de l'énergie, tels que l'adénosine triphosphate (ATP) ou la guanosine triphosphate (GTP).
- Elles se dégradent (dans le cas de la dégradation des cellules et de leur destruction) et sont évacuées par le biais d'une enzyme appelée xanthine oxydase afin de les transformer en acide urique. C'est-à-dire que tout l'acide urique est le résultat de la dégradation des bases azotées (purine).

2. Comment s'opère la dégradation de la purine ?

⁴¹ Dr. Fahmî Mustafâ Mahmûd, *Al-I' djâz al-Tachrî'î fi Tahrîm Lahm al-Khinzîr*

⁴² <http://www.anadubawi.com/dubai-discussions/anadubawi-community/culture-politicsreligion/why-pig-pork-meat-haraam-islam> ; <http://www.geocities.com/tibnabawi/newpage12.htm>

⁴³ « Uric Acid » Biological Magnetic Resonance Data Bank. Indicator Information Retrieved on 18 February 2008.

⁴⁴ [Purine and Pyrimidine Metabolism: http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/5477017](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/5477017)

- La purine est une base azotée de type adénine et guanine.
- L'adénine se dégrade en hypoxanthine.
- L'hypoxanthine est oxydée par l'enzyme de la xanthine oxydase en xanthine.
- La guanine est désaminée pour donner de la xanthine.
- La xanthine se transforme également en acide urique en présence de xanthine oxydase.
- La xanthine des tissus se transforme en glutamine et va vers le foie pour être décomposée en urée et en acide urique.

En résumé, la dégradation des bases azotées de type purine donne de l'acide urique.

3. L'acide urique :

- L'être humain se débarrasse de 70 à 97% de l'urée et de l'acide urique par le biais des reins et un certain pourcentage d'urée est évacué par la sueur.
- Le pourcentage restant d'acide urique présent dans le sang de l'homme bloque l'action des ions libres en raison de ses propriétés réductrices⁴⁵ et bloque aussi l'action des atomes d'oxygène libres. C'est pourquoi il est important dans cette quantité pour prolonger la vie.
- Le foie des carnassiers peut se débarrasser de l'acide urique douze fois plus vite que le foie humain et ils sont donc prédisposés à manger de la viande. À

⁴⁵ Proctor, P., *Similar Functions of Uric Acid and Ascorbate in Man*, 1970.

l'inverse, l'homme qui mange une grande quantité de viande accumule de l'acide urique dans les tissus, les articulations et les reins.

- Les reptiles, les oiseaux et les animaux du désert évacuent la majeure partie de l'acide urique en déféquant⁴⁶ du fait qu'il est important de ne pas perdre d'importantes quantités d'eau dans un tel environnement. En effet, l'une des propriétés de l'acide urique est d'attirer l'eau. Donc, s'il était évacué avec l'urine, ces animaux perdraient une grande partie de l'eau contenue dans leur corps et périraient. C'est donc là une miséricorde de la part de l'Omniscient, du Parfaitement Connaisseur.
- Chez la majorité des mammifères, l'acide urique va dans le foie pour être dégradé, par le biais de l'enzyme uricase, en matières solubles dans l'eau appelées allantoïne qui sont éliminées par le biais des reins. Nous constatons que la concentration d'allantoïne dans l'urine des vaches est très élevée par rapport à sa concentration dans son lait. En effet, la concentration d'allantoïne dans son lait est de 1,6%, tandis qu'elle est de 78,7% dans son urine. Chez certains vertébrés, tels que les humains et certains animaux évolués, ainsi que chez certains oiseaux et reptiles, cette enzyme n'est pas présente, car elle n'y trouve pas d'expression génique. Donc, l'acide urique est le résultat final de la dégradation de ces bases azotées^{47, 48, 49} et est évacué à travers les reins ou les intestins^{50, 51}.
- L'uricase est une enzyme présente dans le plasma et les tissus des mammifères, en particulier des ruminants (bovins), et n'est pas présente dans le plasma de l'homme ni des porcs.

Dans une autre expérience réalisée par deux chercheurs⁵² pour déterminer la présence de l'uricase dans les tissus de divers animaux, un gramme de chaque

⁴⁶ Lehninger, A. L., Nelson, D. L., and Cox, M. M., *Principles of Biochemistry*, 2^{ème} Ed., pp. 688-734, Worth Publishers, New York, 1993.

⁴⁷ Mahler, H. R., Baum, H. M., and Hubscher, G. (1956) *Science* 124, 705-708.

⁴⁸ De Duve, C., and Baudhuin, P. (1966) *Physiol. Rev.* 46, 323-357.

⁴⁹ Hruban, Z., and Recheigl, M. (1969), *Microbodies and Related Particles*, Academic Press, New York.

⁵⁰ Briggs, J., Levitt, M. F., and Abramson, R. G. (1977) *Am. J. Physiol.* 233, F373-F381.

⁵¹ Abramson, R. G., and Lipkowitz, M. S., () *Evolution of the Uric Acid Transport Mechanisms in Vertebrate Kidney: Basic Principles in Transport*, 1990, Vol. 3, pp. 115-153, Karger, Basel, Switzerland.

⁵² *Uricase and its Action. Distribution in Various Animals*, By RICHARD TRUSZKOWSKI and CELINA GOLDMANOWNA from the Biochemical Laboratory, Faculty of Medicine, The University, Warsaw.

tissu a été prélevé puis on y a ajouté une quantité d'acide urique comprise entre 025,5% et 050,0% afin de détecter la présence de l'uricase et sa capacité à dégrader l'acide urique.

Les résultats sont présentés ici (tableau 1) de façon résumée (les deux chercheurs ont mené leurs recherches sur un grand nombre d'animaux). Le tableau affiche la quantité d'acide urique dont la dégradation a été provoquée par l'uricase dans les tissus.

Tableau 1 : présence de l'uricase dans les divers tissus de certaines sortes d'animaux et sa capacité à provoquer la dégradation d'une partie de l'acide urique qui y est ajouté :

Animaux	Type de tissus et d'organes		
	Le foie	Les reins	Autres tissus
Chevaux	2.0	0.0	Muscles Cœur Poumons Cerveau Intestins Estomac Rate Ovaires Testicules Pas d'uricase
Bœufs	2.6	8.8	
Porcs	3.5	1.3	
Moutons	2.8	0.0	
Chiens	12.2	10.8	
Chats	4.5	0.0	
Lapins	3.9	0.0	
Cochons d'Inde	2.4	0.0	
Souris (albinos)	3.4	0.0	
Rats (albinos)	2.3	0.0	

De cette expérience et en fonction de la quantité d'acide urique ayant subi une dégradation, il apparaît que :

1. L'uricase est présente dans le foie et les reins des bœufs, des porcs, des chiens et des souris.
2. Elle est présente dans le foie des chevaux, des bœufs, des porcs, des chiens, des chats, des lapins, des cochons d'Inde, des souris et des rats.
3. Elle n'est pas présente dans les reins des chevaux, des moutons, des chats, des lapins, des cochons d'Inde, des souris et des rats.
4. Elle n'est pas présente dans les autres tissus (muscles, cœur, poumons, cerveau, intestins, estomac, rate, ovaires et testicules) de tous ces animaux.
5. Elle est présente en grande quantité dans le foie des chiens (12.2), des chats (4.5), des lapins (3.9), des porcs et des souris (3.4 – 3.5), des moutons et des bœufs (2.6 – 2.8), des cochons d'Inde et des rats (2.3 – 4.2), des chevaux (2.0), étant donné que la quantité d'acide urique ayant subi des dégradations successives indique sa présence.
6. Elle est présente en quantité élevée dans les reins des chiens (10.8), des bœufs (8.8), des porcs (1.3), des souris (0.6), étant donné que la quantité d'acide urique ayant subi des dégradations successives indique sa présence.

Dans une autre expérience réalisée⁵³ pour déterminer les dérivés puriques internes (dérivés endogènes de purines), il a été possible de déterminer ce qui suit :

1. La quantité de dérivés puriques internes (dérivés endogènes de purines) dans l'urine des vaches, des moutons et des porcs.
2. La quantité de l'uricase dans le plasma des vaches, des moutons et des porcs.
3. La quantité de la xanthine oxydase dans le plasma des vaches, des moutons et des porcs.

⁵³ British Journal of Nutrition (1990), 63, 121-129 121, *Excretion of purine derivatives by ruminants: endogenous.*

Les résultats ont été les suivants :

Premièrement : un résumé des résultats de la première expérience, à savoir la quantité excrétée de dérivés puriques internes (dérivés endogènes de purines) dans l'urine des vaches, des moutons et des porcs (tableau 2).

Tableau 2 : quantité moyenne de dérivés puriques dans l'urine des vaches, des moutons et des porcs.

Excrétion de dérivés puriques μmol / kg de poids vif par jour	Type d'animaux		
	Vaches	Moutons	Porcs
Allantoïne	419	93	134
Acide urique	95	51	22.3
Xanthine et hypoxanthine	0.0	24	9.5
Montant total	514	168	166

Ce tableau met en évidence ce qui suit :

- Les bovins excrètent trois fois plus (514 μmol) de dérivés puriques que les moutons (μmol 168) et les porcs (μmol 166), mais il n'y a pas de grande différence entre ce qui est excrété par les moutons et les porcs.
- Chez les vaches, l'acide urique est dégradé en allantoïne qui sort en très grande quantité avec l'urine.
- La quantité d'acide urique qui sort chez les vaches et les moutons est très élevée, tandis qu'il est sécrété en quantités moindres dans l'urine des porcs.

Deuxièmement : la présence de l'enzyme de la xanthine oxydase dans le plasma :

Le tableau suivant montre la présence ou l'absence de la xanthine oxydase dans le plasma des vaches, des moutons et des porcs. Cela indique l'évacuation de l'acide urique, ou son accumulation dans les tissus et le sang en fonction de la présence ou de l'absence de cette enzyme.

Tableau 3 : quantité de xanthine oxydase dans le plasma des vaches, des moutons et des porcs en $\mu\text{mol/L}$.

Xanthine oxydase	Types d'animaux		
	Vaches	Moutons	Porcs
Présence	Oui	Non	Non
Activité	1.3	0.0	0.0

Troisièmement : la présence de l'uricase dans le plasma des vaches, des moutons et des porcs :

Le tableau suivant illustre la présence ou l'absence de l'enzyme de l'uricase dans le plasma des vaches, des moutons et des porcs. Cela indique l'évacuation de l'acide urique ou son accumulation dans les tissus et le sang en fonction de la présence ou de l'absence de cette enzyme.

Le tableau 4 : quantité d'uricase dans le plasma des vaches, des moutons et des porcs en $\mu\text{mol//min./L}$.

Uricase	Types d'animaux		
	Vaches	Moutons	Porcs
Présence	Non	Oui	Non

Activité	0.0	29	0.0
----------	-----	----	-----

Ces deux tableaux mettent en évidence ce qui suit :

1. Les deux enzymes ne sont pas présentes dans le plasma des porcs. Cela indique une absence de dégradation des dérivés puriques dans le plasma des porcs. Donc, la quantité d'acide urique dans le sang et les tissus de la viande de porc est très élevée. Cela explique que le porc n'évacue que 2% de l'acide urique et en conserve environ 98%, et démontre l'impureté de la viande et du sang de porc.
2. L'une des deux enzymes est présente dans le plasma des vaches. Il s'agit de la xanthine oxydase qui provoque la dégradation de l'acide urique en allantoiné qui est évacuée dans l'urine des vaches en quantités élevées. Les vaches s'en débarrassent donc en urinant et en purifient ainsi leur sang et leur viande. La viande de bœufs est donc pure et bonne.
3. Le plasma des moutons contient de l'uricase qui provoque la dégradation de l'acide urique dont les moutons se débarrassent ainsi.
4. En résumé, l'absence des enzymes de la xanthine oxydase et de l'uricase dans le plasma des porcs conduit à l'accumulation d'acide urique dans leur sang et leurs tissus et conduit à l'impureté de leur chair et de leur graisse.
5. La présence de l'une de ces deux enzymes dans le plasma des vaches ou des moutons conduit à l'élimination de la majeure partie de l'acide urique et donc purifie leur viande.

Le tableau 5 : quantité d'acide urique dans le plasma et l'urine des vaches, des moutons et des porcs en $\mu\text{mol} / \text{min.} / \text{L}$.

Type d'animaux	Quantité d'acide urique	
	Plasma	Urine

Vaches	25.9	95
Moutons	9.0	51
Porcs	5.6	22.3

Ce tableau met en évidence les choses suivantes :

1. La quantité d'acide urique évacuée dans l'urine des vaches est deux fois plus élevée que celle évacuée dans l'urine des moutons et quatre fois plus élevée que celle évacuée dans l'urine des porcs.
2. La quantité d'acide urique évacuée dans l'urine des vaches et des porcs est environ quatre fois plus importante que celle évacuée dans leur plasma et la quantité d'acide urique évacuée dans l'urine des moutons est cinq fois plus importante que celle évacuée dans leur plasma. Cela démontre que la quantité d'acide urique est concentrée dans les reins de 4 à 5 fois par le biais d'un filtrage pour réduire la quantité d'acide urique dans le plasma.

Tableau 6 : pourcentage de dérivés puriques dans l'urine des vaches, des moutons, des chameaux et des porcs :

Dérivés puriques	Types d'animaux			
	Vaches	Moutons	Porcs	Chameaux
Allantoïne	82	55	81	86.5
Acide urique	18	31	13	7.4
Xanthine et hypoxanthine	0.0	14	6	6.1

Ce tableau met en évidence les choses suivantes :

1. Le pourcentage d'acide urique dans l'urine des chameaux est très peu élevé par rapport à celui des vaches et des moutons. Cela démontre la réabsorption de cet acide dans le sang afin de maintenir la quantité de

fluides dans le corps, car l'urée et l'acide urique sont des substances qui conservent l'humidité. Par conséquent, les chameaux perdent très peu d'eau et c'est là l'une des preuves de l'inimitabilité scientifique du Coran concernant la création du chameau. Allah, exalté soit-Il, dit (sens du verset) : **« Ne considèrent-ils donc pas les chameaux, comment ils ont été créés »** (Coran 88/17).

2. Le pourcentage d'acide urique dans l'urine des moutons est deux fois supérieur à celui se trouvant dans l'urine des vaches et quatre fois supérieur à celui se trouvant dans l'urine des chameaux.
3. La quantité supérieure d'acide urique évacuée dans l'urine des moutons démontre l'absence d'uricase dans les reins. Donc, une petite quantité est transformée en allantoiné, comme indiqué dans le tableau.
4. La quantité d'allantoiné est très peu élevée chez les moutons par rapport à d'autres animaux et sans doute que cela est le résultat de la présence très faible d'uricase dans leur plasma et de son absence complète dans leurs reins.

Résumé de ces résultats :

L'absence des deux enzymes de la xanthine oxydase et de l'uricase dans le plasma du porc et leur infime présence dans les reins fait que le porc conserve une grande quantité d'acide urique dans ses tissus. En effet, le porc se débarrasse de seulement 2% de cet acide, alors que le reste s'accumule dans son corps en plus de sa tendance répugnante à manger ses matières fécales mélangées à son urine. Cet acide urique s'accumule ainsi dans sa chair en grandes quantités, ce qui est nocif pour la santé humaine. Cela démontre l'impureté de sa viande comme l'explique notre Seigneur, exalté soit-Il, lorsqu'Il évoque la raison de l'interdiction de la viande de porc, à savoir qu'elle est impure. Cela prouve l'inimitabilité scientifique de ce verset et de l'interdiction de la viande de porc.

Voici quelques exemples des effets néfastes d'un excès d'acide urique dans le plasma humain, comme l'ont expliqué les scientifiques.⁵⁴

Le taux moyen normal d'acide urique dans le sang humain est compris entre 3.6 et 8.3 mg/dl. Dépasser cette limite entraîne ce qui suit :

1. La goutte et l'arthrite.
2. Les crises cardiaques.⁵⁵
3. Le syndrome de Lesch-Nyhan (mouvements involontaires des muscles).
4. Il a été prouvé que l'augmentation de l'acide urique était liée au diabète.
5. La cécité.
6. Le manque de lipides dans le corps (dyslipidémie).
7. L'hypertension artérielle (HTA).
8. La formation de calculs dans les reins et la vésicule biliaire, comme conséquence de la résistance à l'insuline.
9. La formation de calculs rénaux composés d'oxalate de calcium.

Étant donné que la viande de porc contient un pourcentage élevé d'acide urique en raison du grand nombre de ses sources et de l'absence de son évacuation, il a été observé que ceux qui mangent de la viande de porc se plaignent de rhumatismes et de différentes inflammations articulaires. Les analyses ont également prouvé que la graisse de porc contient une grande proportion d'acides gras complexes, dont le triglycéride, et que le taux de cholestérol de la viande de porc est quinze fois plus élevé que chez la vache. Ce fait est important, car ces graisses augmentent le cholestérol dans le sang humain et lorsque cette

⁵⁴ http://en.wikipedia.org/wiki/uric_acid

⁵⁵ <http://www.heartinfo.com/news2000/uric071200.htm>

substance dépasse la norme habituelle, elle se dépose dans les artères, en particulier les artères du cœur, provoquant de l'artériosclérose et de l'hypertension qui sont les causes principales de la plupart des cas d'angine de poitrine.

L'Encyclopedia Americana mentionne que cent livres de viande de porc contiennent cinquante livres de graisse, c'est-à-dire 50%, tandis que la viande d'agneau ne contient que 17% de graisse et que celle du veau n'en contient que 5%. Les cellules du porc contiennent des granules graisseux représentant la moitié de leurs composants. Quant à la graisse stockée dans sa chair et sous sa peau, elle est difficile à enlever. Elle est consistante, c'est pourquoi on en fait des matières grasses alimentaires, car elle s'oxyde facilement à moins de 14°C à la différence des autres graisses qui se conservent à cette température. La raison à cela est que la graisse de porc contient 62% d'acides gras insaturés.

La graisse de porc devient vite bleue parce qu'elle contient après l'abattage plus de 2% d'acides gras libres. Or, des rapports médicaux prouvent que la viande de porc avec sa graisse (car elle contient des taux élevés de soufre) est cancérogène pour six membres du corps humain (le côlon, le sein, la prostate, l'utérus, le pancréas et la vésicule biliaire).

Il a été prouvé que la graisse de porc était le seul solvant des stéroïdes hormonaux qui sont dans leur composition des graisses. Or, la graisse ne se dissout que dans la graisse et la composition de ces graisses (hormones stéroïdiennes) ressemble à celle du cholestérol qui est nocif et provoque l'artériosclérose.

La graisse de porc se distingue des autres graisses par son taux élevé de cholestérol nocif et par son taux élevé d'hormones stéroïdiennes qui sont responsables de l'apparition de cancers.

Une grande quantité de graisse se mêle aux cellules de la viande de porc à la différence de la viande de bœuf, de mouton et de poulet où la matière grasse prend la forme d'un tissu adipeux à moitié séparé du tissu musculaire. En outre, la graisse de porc est liée à des matières muqueuses amyliques qui rendent

difficile son élimination du corps, car la graisse triglycéride des herbivores contient un acide gras insaturé sur le deuxième atome de glycérol, et les enzymes du tissu adipeux humain sont capables de la digérer facilement. Quant à la graisse triglycéride chez le porc et les carnivores, elle contient un acide gras saturé sur le deuxième atome de glycérol et les enzymes du tissu adipeux humain sont incapables de la digérer.

La graisse de porc cause plusieurs maladies comme l'artériosclérose, l'angine de poitrine, l'infarctus du myocarde, l'hypertension artérielle, le diabète insipide, les calculs biliaires et toutes les complications dangereuses que cela entraîne. Tout cela provoque de graves dommages dans le corps humain.⁵⁶

La graisse de porc contient aussi des hormones sexuelles (stéroïdes) génétiquement inhibées à l'inverse des hormones sexuelles chez les autres animaux que le Seigneur, exalté soit-Il, a créées afin de régler les relations d'un sexe avec le sexe opposé. Les hormones sexuelles normales poussent celui qui les possède vers le sexe opposé et lui font repousser ses semblables du même sexe que lui loin de son partenaire par jalousie, ce qui est un caractère absent chez les porcs en raison de l'inhibition de ces hormones sexuelles, aussi bien chez le mâle que chez la femelle. C'est pourquoi le porc et ceux qui consomment sa viande ne ressentent pas de jalousie pour leurs partenaires, car l'homme acquiert les caractéristiques de ce qu'il mange.

Si quelqu'un venait à dire : pourquoi ne mange-t-on pas de lion afin d'acquérir son courage et sa force ? Nous lui répondrions que le lion, malgré sa jalousie connue, a un courage qui relève de la férocité et non de la raison. C'est pourquoi en manger nous ferait devenir féroces et injustes et nous éloignerait de toute sagesse. En effet, l'homme est à mi-chemin entre douceur et dureté. Il mange des plantes et des animaux. C'est pourquoi on le dit omnivore. Nul ne nous ressemble en cela à l'exception du porc et du rat. Quant au lion et aux autres animaux carnassiers (prédateurs), ce sont des carnivores. Quant au mouton et aux autres ovins, ils sont considérés comme des herbivores.⁵⁷

⁵⁶ Dr. Fahmî Mustafâ Mahmûd, *Al-I'djâz al-Tachrî'î fi Tahrîm Lahm al-Khinzîr*.

⁵⁷ Dr. 'Âtif al-Hindî, vétérinaire dépendant du Ministère jordanien de l'Agriculture, www.muslma1.net/vb/showthread.php?t=32834

Etonnante est la remarque du Dr. Hans Heinrich qui a mentionné que ceux qui mangent la graisse d'une partie spécifique du corps du porc la voient se déposer dans cette même partie de leur corps. En effet, on a constaté que les femmes qui mangeaient des cuisses de porc avaient une déformation claire dans les cuisses et les fesses. Le cholestérol causé par la décomposition de la viande de porc dans le corps apparaît dans le sang sous la forme de cholestérol partiel à grand atome conduisant fréquemment à une hypertension artérielle et à de l'artériosclérose qui sont des facteurs dangereux qui conduisent à l'infarctus du myocarde.⁵⁸

Le professeur Roff a constaté que le cholestérol présent dans les cellules cancéreuses itinérantes ressemblait au cholestérol qui se forme lors de la consommation de viande de porc.⁵⁹

Le porc contient un taux très élevé d'hormones de croissance et de gonadotrophines. C'est pourquoi le taux de cancer est plus élevé chez les consommateurs de viande de porc. Les études ont démontré une forte corrélation entre la consommation de viande de porc et le cancer du gros intestin et du rectum, le cancer de la prostate, le cancer du sein, le cancer du pancréas, le cancer du col de l'utérus et de la muqueuse de l'utérus, le cancer de la vésicule biliaire et le cancer du foie.⁶⁰

La viande de porc contient également des quantités élevées d'histamine et d'imidazole provoquant chez celui qui en consomme des allergies de la peau, telles que l'eczéma, l'urticaire, la dermatite nerveuse, des démangeaisons et autres. Or, lorsque les consommateurs de viande de porc arrêtent totalement d'en consommer, ces maladies allergiques disparaissent.

La viande de porc est riche en composés contenant des taux élevés de soufre et ceux-ci affectent la capacité du tissu conjonctif à absorber l'eau et le rend comme une éponge, qui prend alors la forme d'un grand sac et conduit à l'accumulation de mucus dans les tendons, les ligaments et le cartilage et les rend mous. De plus, les tissus contenant du soufre sont détruits par la

⁵⁸ Dr. Hans Heinrich Rekeweg, *Al-Dîn wal-'Ilm wa Tahrîm Lahm al-Khinzîr*, traduit par 'Adnân Halabî.

⁵⁹ Dr. Ahmad Hasan Damîrî, *Nadharât Tibiyyah fî Muharramât Islâmiyyah*, première partie, Damas, 1995.

⁶⁰ Drs. Sufiyân al-'Asûlî et Mohammed 'Alî al-Bâr, *Al-Amrâd Ghayr al-Ma'diyyah wal-Khinzîr*.

putréfaction et la fermentation produisant des odeurs nauséabondes du fait de la libération du sulfure d'hydrogène, et provoquant des changements pathologiques dans les articulations et la colonne vertébrale.⁶¹ Cela entraîne alors l'arthrite dégénérative, en particulier entre les vertèbres, ainsi que la dégénérescence des os.

Il a été observé que les récipients contenant de la viande de porc même fermés devaient être sortis de la pièce après quelques jours en raison de l'odeur nauséabonde et insupportable qui en émane. D'autres viandes ayant subi la même expérience, comme la viande de bœuf, ont été plus lentes à se décomposer que celle du porc et ne dégageaient pas d'odeur nauséabonde.

La viande de porc est connue pour contenir très peu de glycogène et beaucoup d'urée. Par conséquent, cela aide de nombreux types de bactéries à s'y développer. En effet, il se passe habituellement après l'abattage des animaux, lorsque le cadavre se rigidifie, une légère acidité causée par des bactéries bénéfiques (microflore) présentes à l'origine chez l'animal (dont l'acidophilus) et qui saturent la viande et consomment ce glycogène, puis évacuent leurs déjections acides (déjections des bactéries bénéfiques) dans la chair pour transformer l'acidité de ces sécrétions par la suite sans laisser croître tous les types de germes, en particulier ceux qui sont nuisibles.

Pour information, la viande la plus proche de la viande de porc en termes de goût est la viande de chien et de chat, que l'Occident interdit à la consommation et qui a plus ou moins la même composition, ce qui explique le pourcentage élevé du nombre de porcs élevés en Asie de l'Est, notamment en Chine.^{62, 63}

Allah, exalté soit-Il, dit (sens des versets) :

« Ô gens ! De ce qui existe sur la terre ; mangez le licite pur ; ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Dr. Fahmî Mustafâ Mahmûd, *Al-I'djâz al-Tachrî'î fi Tahrîm Lahm al-Khinzîr.*

⁶³ Dr. 'Abdul-Hâfidh Helmî Mohammed, *Al-'Ulûm al-Baiûlûdjiyyah fi Khidmat Tafsîr al-Qur-ân*, article publié dans le magazine 'Âlam al-Fikr, Vol. 12-4, Koweït, janvier 1982.

ennemi déclaré. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire contre Allah ce que vous ne savez pas » (Coran 2/168-169).

Cinquièmement : comparaison entre la viande de porc (illicite) et la viande des bestiaux (licite).

Dr. 'Âtif al-Hindî affirme : « Le thème de ma recherche est une comparaison entre le nombre de moutons (licites à la consommation) et de porcs (illicites à la consommation) et comment le licite béni par Allah, exalté soit-Il, peut disparaître, tandis que le porc illicite disparaît ainsi que ceux qui le consomment.

En effet, malgré le caractère peu prolifique du mouton et sa faible fécondité (un nouveau-né par an), Allah, exalté soit-Il, bénit sa progéniture aux niveaux local et international, alors qu'il occupe la première place au niveau mondial parmi les viandes rouges consommées, tandis que le porc est actuellement au quatrième rang mondial des viandes blanches et rouges les plus cuisinées. Cependant, malgré son faible taux de consommation et sa fécondité élevée (en moyenne 45 porcelets par an), Allah, exalté soit-Il, ne bénit pas sa progéniture.

Selon les statistiques mondiales, la fécondité des porcs - et cela s'applique aux chats et aux chiens - est élevée, mais ils sont peu consommés dans le monde (à l'exception de l'Asie de l'Est). Malgré cela, leur nombre reste faible. Comment est-ce possible ? La réponse est qu'Allah, exalté soit-Il, ne les bénit pas et ne les considère pas comme purs »⁶⁴.

Cela prouve l'inimitabilité scientifique du Coran s'agissant de l'interdiction de la viande de porc, comme dans la parole d'Allah, exalté soit-Il, Qui dit (sens du verset) : « ***[...] car c'est une souillure [...]*** » (Coran 6/145).

⁶⁴ Dr. 'Âtif al-Hindî, vétérinaire dépendant du Ministère jordanien de l'Agriculture, www.muslima1.net/vb/showthread.php?t=32834

Cette recherche confirme ainsi clairement l'inimitabilité scientifique du Coran s'agissant de l'interdiction de la consommation de porc, en mettant en évidence les effets nocifs de sa viande, de sa graisse et de son sang qui font que ce caractère illicite lui est inhérent et ne dépend d'aucun facteur externe. C'est ce qu'indique notre Seigneur, exalté soit-Il, dans Sa parole (sens du verset) : « [...] **car c'est une souillure [...]** » (Coran 6/145), c'est-à-dire : impur, nuisible et malodorant. Pour résumer :

1. Le porc est un animal carnassier possédant des crocs, et qui mange des charognes, des souris et même des enfants si l'occasion se présente. Cela est le contraire total des moutons qui ne possèdent pas de crocs, et se nourrissent uniquement d'herbe et de fourrage. Tout cela ressort clairement de la parole du Prophète Mohammed (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) mentionnant que le porc est un carnassier possédant des crocs.
2. L'absence des deux enzymes de la xanthine oxydase et de l'uricase dans le plasma du porc, et leur faible quantité dans ses reins fait que le porc conserve une grande quantité d'acide urique dans ses tissus. En effet, il se débarrasse de seulement 2% de cet acide et emmagasine le reste dans son corps, et ce, contrairement aux autres bestiaux qui se débarrassent d'une grande quantité d'acide urique grâce à la présence de la xanthine oxydase dans le plasma des vaches par exemple qui provoque la dégradation de l'acide urique en allantoiné qui est elle-même évacuée dans leur urine en grandes quantités. Donc, les vaches se débarrassent de l'acide urique par le biais de l'urine ; leur sang est donc purifié, et donc leur viande. De même, le plasma du mouton possède l'enzyme de l'uricase qui provoque la dégradation de l'acide urique qui est évacué par les reins, ce qui purifie ainsi sa viande.
3. La quantité importante d'acide urique dans le sang et la viande de porc est la preuve de son impureté et c'est pourquoi notre Seigneur, exalté soit-Il, le qualifie de souillure.
4. La quantité d'uricase dans les reins des vaches est environ six fois plus importante que celle trouvée dans les reins des porcs.

5. Le porc est de nature mauvaise et mange ses matières fécales mélangés à son urine, avec l'acide urique qu'elle contient, et qui s'accumule ainsi dans sa viande, en quantité telle qu'il met en danger la santé de l'homme. Cela démontre l'impureté de sa viande comme l'indique notre Seigneur, exalté soit-Il, en invoquant la raison de l'interdiction de la viande de porc, à savoir qu'elle est impure. Voilà en quoi réside l'inimitabilité scientifique de ce verset et de son interdiction de la viande de porc.
6. La viande de porc contient 50% de matières grasses composées elles-mêmes de 38% de graisse saturée (triglycéride) que l'homme ne peut digérer, tandis que la viande de bœuf ne contient que 6% de graisse qui est facile à digérer, et la viande de mouton 17%, également facile à digérer. Cela démontre aussi la nuisance réelle de la consommation de la viande de porc.
7. Le porc contient de grandes quantités d'hormones de croissance qui sont la cause de six types de cancers, tandis qu'elles sont absentes dans la viande des autres bestiaux. Cela est une autre nuisance réelle de la consommation de viande de porc et une cause interne de son interdiction.
8. Le porc contient de grandes quantités de souffre contrairement aux autres bestiaux, et c'est une autre raison interne de son interdiction.
9. Le porc contient de grandes quantités d'histamine et d'imidazole qui provoquent des allergies et de l'eczéma de la peau chez les personnes qui en consomment, tandis que la viande des autres bestiaux ne contient pas ces hormones.
10. Le taux de cholestérol dans la viande de porc est quinze fois supérieur à celui de la viande de bœuf. Cette réalité est très importante, car ces graisses augmentent la quantité de cholestérol dans le sang humain et lorsque la quantité de cette substance dépasse la norme, elle se dépose alors dans les artères, en particulier les artères du cœur, provoquant de l'artériosclérose et de l'hypertension. C'est également la cause principale de la plupart des cas d'angine de poitrine. Cela nuit gravement à la santé de l'homme.
11. Ces nuisances sont inhérentes à la viande de porc expliquant son interdiction. La proscription de sa consommation est donc permanente et la

consommation du porc restera éternellement illicite jusqu'à ce qu'Allah, exalté soit-Il, hérite de la terre et ses habitants.

Allah, exalté soit-Il, le Sage, l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur a certes dit la vérité en informant Son Messager le Prophète illettré, tout comme il a informé les messagers précédents, du caractère illicite de la consommation de la viande de cet animal dégoûtant et impur.

Et la dernière de nos invocations est : louange à Allah, Seigneur de l'univers.